

Conseil d'administration du mardi 2 juillet 2024  
Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
D2024-07-01-ins	Élection du vice-président du conseil d'administration	2
D2024-07-02-ins	Élection du bureau	3 à 4
D2024-07-03-fin	Approbation du budget rectificatif (BR) n° 12024	5 à 6
D2024-07-04-fin	Remise gracieuse n° 210056613, 210058099, 210059457, 210064189	7
D2024-07-05-fin	Remise gracieuse n° 210067079	8
D2024-07-06-fin	Attribution des contribution CVEC sur avis de la commission CVEC du 7 juin 2024	9 à 10
D2024-07-07-ins	Avis nomination direction SCUIO-IP	11
D2024-07-08-ins	Installation mission égalité hommes-femmes	12
D2024-07-09-rh	modification de la délibération n° 2022-07-04-rh relative au RIFSEEP	13 à 20
D2024-07-10-rh	modification de la délibération n° 2022-07-05-rh relative au au versement de la prime de fonction pour les personnels contractuels BIATSS	21
D2024-07-11-rh	modification de la délibération n° 2022-07-01-rh relative aux conditions de versement de la prime RIPEC C2	22 à 23
D2024-07-12-rh	Rémunération des vacataires de santé intervenant au sein du SSE	24 à 25
D2024-07-13-rh	Dispositif d'intéressement en faveur des personnels ESAS	26 à 30
D2024-07-14-acc	Convention CADRE CPME n° 2024-04-F-025	31
D2024-07-15-acc	Mandat DRED signature - Projet PAC3R	32
D2024-07-16-acc	Contrat location IAE Prestaburo n° 2024-04-G-079	33
D2024-07-17-acc	Convention 2IF DDF 2024 -subvention "Dictionnaire des francophones"	34
D2024-07-18-acc	Convention DRI diplôme déloc Liban,	35
D2024-07-19-sco	Bilan FSDIE 2022-2023	36 à 50
D2024-07-20-sco	Tarifs formations proposées par la faculté de droit au titre de l'année universitaire 2024-2025	51 à 74
D2024-07-21-sco	Tarifs diplômes proposées pour la FC3 au titre de l'année universitaire 2024-2025	75 à 81
D2024-07-22-sco	Bonifications stages LANGUES	82 à 87
D2024-07-23-sco	Tarifs dérogatoires DU LANGUES	88 à 93
D2024-07-24-sco	Calendrier des cours et tarifs sorties plein-air SUAPS	94 à 97
D2024-07-25-sco	Exonération et remboursement des droits d'inscription 2024-2025	98 à 102
D2024-07-26-fin	Tarifs dérogatoire enseignants FC DROIT	103 à 107
D2024-07-27-acc	Conventions présentées pour information du conseil d'administration	108 à 110
D2024-07-28-fin	Liste des marchés publics notifiés au cours du 1er semestre 2024	111 à 115

**Délibération n° D2024-07-01-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;  
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 et notamment l'article 5 ;  
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 et notamment l'article 6,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- de désigner en qualité de vice-président chargé du conseil d'administration, de l'université Jean Moulin Lyon 3 :

- Monsieur Marc BONINCHI.

La présente délibération a été approuvée à la majorité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions ou de bulletins nuls :	7
✓ Nombre de suffrages exprimés :	28

**Lyon, le 2 juillet 2024**

**Le président de l'université Jean Moulin**



**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2024-07-02-Ins**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 2 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

**Elit**

le bureau de l'université, dont la composition est décrite ci-dessous :

➤ L'équipe des vice-présidents :

- Madame Nathalie KRIEF, première vice-présidente, vice-présidente chargée de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle ;
- Monsieur, Marc BONICHI, vice-président en charge du conseil d'administration ;
- Madame Isabelle DELPLA, vice-présidente chargée de la recherche ;
- Madame Christine FERRARI-BREEUR, vice-présidente chargée des affaires sociales et de la qualité de vie au travail ;
- Monsieur Manuel JOBERT, vice-président chargé de l'Europe, des relations internationales et de la francophonie ;
- Monsieur Christophe PASCAL, vice-président chargé de la formation professionnelle, des partenariats et des relations entreprises ;
- Monsieur Franck MARMOZ, vice-président chargé des finances et du patrimoine ;
- Monsieur Bernard GAUTHIEZ, vice-président chargé de la transition écologique solidaire ;
- Madame Vanina JOBERT, vice-présidente chargée de l'égalité et de la lutte contre toutes les discriminations ;
- Monsieur Ludovic PAILLER, vice-président chargé de la stratégie numérique ;
- Monsieur Naïl KLIQUA, vice-président étudiant à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, en charge notamment des questions de vie étudiante en lien avec les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Monsieur Louis-Antoine GRANJON, second vice-président étudiant ;

➤ Les doyens et directeurs de composante :

- Monsieur Thierry GONTIER, doyen de la faculté de philosophie ;
- Monsieur Olivier GOUT, doyen de la faculté de droit ;
- Madame Sylvène EDOUARD, doyenne de la faculté des humanités, lettres et sociétés ;
- Monsieur Alessandro MARTINI, doyen de la faculté de langues ;
- Monsieur Jérôme TRAVARD, directeur de l'institut universitaire de technologie ;
- Madame Marie-Christine CHALUS, directrice de l'institut d'administration des entreprises.

➤ Le directeur général des services, Monsieur Mathieu VILES

La présente délibération abroge la délibération n° D2024-03-13-Ins du conseil d'administration du 12 mars 2024.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité par :

- |                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 28 |
| ✓ Nombre de voix pour :                       | 28 |
| ✓ Nombre de voix contre :                     | 0  |
| ✓ Nombre d'abstention :                       | 0  |

**Lyon, le 2 juillet 2024**

**le président de l'université Jean Moulin**



**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2024-07-03-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 712-3, L. 719-51 et suivants ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin.

Après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1 :** le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 de l'établissement pour l'exercice 2024 :

ETPT (Équivalent Temps Plein Travaillé) sous plafond : 1248  
ETPT hors plafond : 194

Autorisations d'engagement : 146 408 085€

Dont :

112 856 602€ en personnel

23 202 948€ en fonctionnement

10 348 535€ en investissement

Crédits de paiement : 146 106 713€

Dont :

112 856 602€ en personnel

23 338 977€ en fonctionnement

9 911 134€ en investissement

Prévision de recettes : 134 331 237€

Solde budgétaire : - 11 775 476€

**Article 2 :** le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 11 183 653€ de variation de trésorerie
- 1 407 978 € de résultat patrimonial
- 3 954 613 € de capacité d'autofinancement
- - 4 369 767 € de variation de fonds de roulement

La note ordonnateur, les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents :	22
✓ Nombre de membres représentés :	7
✓ Nombre de membres présents et représentés :	29
✓ Nombre de voix pour :	29
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 2 juillet 2024

Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

**Délibération n° D2024-07-04-fin  
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin  
en séance du 2 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;  
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de la composante,  
Après avis favorable de la direction des affaires financières,  
Après avis favorable de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

**Décide**

de répondre favorablement pour un montant partiel de 6 800€ à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
14 300,00 €	210056613, 210058099, 210059457, 210064189	Master 1 Management des équipes et qualité. Master 2 Management sectoriel conduite du changement dans les territoires	IAE	Situation financière, problèmes de santé, visa d'étudiant étranger.	14 300,00 €	14 300,00 €	Favorable partiel à hauteur de 6800€	Favorable partiel à hauteur de 6800€	Favorable partiel à hauteur de 6800€

La présente délibération a été approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix en faveur d'une remise gracieuse intégrale : 9
- ✓ Nombre de voix en faveur d'une remise gracieuse partielle : 13
- ✓ Nombre de voix en défaveur d'une remise gracieuse : 4
- ✓ Nombre d'abstention : 2

**Lyon, le 2 juillet 2024  
Le président de l'université Jean Moulin**

  
**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2024-07-05-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 2 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;  
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de la composante,  
Après avis favorable de la direction des affaires financières,  
Après avis favorable de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

**Décide**

de répondre favorablement pour un montant partiel de 2 800€ à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
3 300,00 €	210067079	Master 2 Information documentation, stratégies informationnelles et documents numériques	FC3	Difficultés financières, emploi à temps partiel, hébergement en foyer.	3 300,00 €	3 300,00 €	Favorable partiel à hauteur de 2800€	Favorable partiel à hauteur de 2800€	Favorable partiel à hauteur de 2800€

La présente délibération a été approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix en faveur d'une remise gracieuse intégrale : 7
- ✓ Nombre de voix en faveur d'une remise gracieuse partielle : 19
- ✓ Nombre de voix en défaveur d'une remise gracieuse : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 2

Lyon, le 2 juillet 2024

Le président de l'université Jean Moulin

  
**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2024-07-06-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 2 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L.841-5 et D. 841- 2 et suivants ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-07-32-sco du 9 juillet 2019 portant approbation par le conseil d'administration de la composition de la commission CVEC et de son fonctionnement ;  
Vu la délibération n° D2021-05-14-sco du 4 mai 2021 portant modification par le conseil d'administration de la composition de la commission CVEC ;  
Vu les propositions formulées par la commission CVEC réunie le 7 juin 2024 ;  
VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 28 juin 2024,  
Après en avoir délibéré,

**Exposé des motifs**

La commission relative à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) s'est réunie le 7 juin 2024 pour examiner les demandes de dotations présentées par les services de l'université Jean Moulin.

Conformément à la délibération D2021-05-14-sco précitée, les propositions de la commission CVEC sont soumises à l'avis de la commission de la formation et de la vie étudiante et à l'approbation du conseil d'administration de l'université.

**Décide**

D'approuver l'attribution des dotations aux services de l'université selon les montants figurant en annexe, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	2

Lyon, le 2 juillet 2024  
Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET



# CONSEIL D'ADMINISTRATION 2 JUILLET 2024

## LISTE DES ATTRIBUTION DE DOTATIONS AU TITRE DE LA CVEC (COMMISSION CVEC 7 JUIN 2024)

N°	Service porteur	Nom du porteur du projet	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Montant demandé	Montant total attribué	Financement 2024	Part de fonctionnement 2024	Part Fonctionnement 2024	Part de masse salariale	Financement 2024	Part de fonctionnement 2024	Part Fonctionnement 2024	Part de masse salariale	Financement 2024	Part de fonctionnement 2024	Part Fonctionnement 2024	Part de masse salariale
1	IUT	Lilian Belezzy	Agrandissement et réaménagement du CRDN de l'IUT Lyon 3	Eté 2025	94 447,00 €	8 000,00 €	8 000 €	- €	- €	- €	- €	8 000 €	- €	8 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
2	Clinique Juridique de la Faculté de Droit	Ludovic Pailler et Marylou Françoise	Théâtre clinique	Octobre 2024	1 195,26 €	1 195,26 €	1 195,26 €	1 195 €	1 195 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
3	Clinique Juridique de la Faculté de Droit	Ludovic Pailler et Marylou Françoise	Accès au droit des étudiants - contrat étudiant pour poste administratif	Octobre 2024 - mai 2026	12 600,00 €	12 600,00 €	12 600 €	2 400 €	- €	- €	2 400 €	6 300 €	- €	- €	6 300 €	3 900 €	- €	- €	3 900 €
4	Campus de Bourg-en-Bresse	Aurore Gunia	Créer de la cohésion et faire connaître la ville, le campus et ses services	Septembre 2024	14 526,00 €	8 000,00 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5	Campus de Bourg-en-Bresse	Aurore Gunia	Favoriser les pratiques culturelles des étudiants	Septembre 2024 - avril 2025	25 864,00 €	13 693,42 €	13 693,42 €	5 317 €	5 317 €	- €	- €	8 376 €	8 376 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
6	Service des Affaires Culturelles	France Laredo	Achat d'un violoncelle pour l'atelier musique	Juillet 2024	4 010,40 €	4 010,40 €	4 010,40 €	4 010 €	3 240 €	770,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
7	Service des Affaires Culturelles	France Laredo	Rénovation du piano de Malraux	Juillet - septembre 2024	3 779,00 €	3 779,00 €	3 779 €	3 779 €	3 779 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8	Service des Affaires Culturelles	France Laredo et Lionel Mignot	Installation de la sculpture de Catherine Ursin : "La danse des guerrières"	Juillet - décembre 2024	2 406,00 €	2 406,00 €	2 406 €	2 406 €	2 406 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
9	Pôle Vie Etudiante	Elodie Bayoud	Installation d'un dispositif de visioconférence à l'Atelier des Assos	Rentrée 2024	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200 €	4 200 €	- €	4 200 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10	Pôle Vie Etudiante	Oriane Dumas	UNICAP 2 : édition de l'ouvrage de l'exposition	De juillet 2024 à janvier 2025	22 226,00 €	12 597,00 €	12 597 €	9 597 €	9 597 €	- €	- €	3 000 €	3 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
11	Direction des Relations Internationales	Fabienne Ferrerons et Fanny Souchon	SUPPORT - Accompagnement des étudiants Internationaux à la vie étudiante et aux démarches administratives	De août 2024 à mai 2025	11 264,00 €	11 264,00 €	11 264 €	5 632 €	- €	- €	5 632 €	5 632 €	- €	- €	5 632 €	- €	- €	- €	- €
12	Service de Santé Etudiante	Marion Sindezingue	Médiation animale	Novembre 2024 et mars 2025	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440 €	720 €	720 €	- €	- €	720 €	720 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
13	Service de Santé Etudiante	Marion Sindezingue	Spectacle prévention du suicide	Mars - avril 2025	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800 €	- €	- €	- €	- €	1 800 €	1 800 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
14	Service des Sports	Carine Calzat et Sonia Badin	Danser pour émuouvoir, se mouvoir, s'émuouvoir : spectacle de danse	Avril 2025	5 708,00 €	5 708,00 €	5 708 €	- €	- €	- €	- €	5 708 €	5 708 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>					<b>205 465,66 €</b>	<b>90 693,08 €</b>	<b>90 693,08 €</b>	<b>47 257 €</b>	<b>34 254 €</b>	<b>4 970 €</b>	<b>8 032 €</b>	<b>39 536 €</b>	<b>19 604 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>11 932 €</b>	<b>3 900 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 900 €</b>

**Délibération n° D2024-07-07-ins**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 et D. 714-4 ;  
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 et notamment l'article 5 ;  
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 et notamment l'article 6,  
Vu les statuts du service universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle, signés le 12 juillet 1990,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- de donner un avis favorable à la désignation de Mme Alice PANTEL-CASSAGNAUD comme directrice du service commun universitaire d'information et d'orientation - insertion professionnelle (SCUIO-IP), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La présente délibération a été approuvée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

**Lyon, le 2 juillet 2024**

**Le président de l'université Jean Moulin**



**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2024-07-08-ins**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.121-1, L.123-2, L. 712-2 et L. 712-3 ;  
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 et notamment l'article 5 ;  
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 et notamment l'article 6,  
Vu la proposition du conseil académique en formation plénière du 2 juillet 2024,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- De proposer l'installation d'une mission « égalité entre les hommes et les femmes » au sein de l'université Jean Moulin.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

**Lyon, le 2 juillet 2024**

**Le président de l'université Jean Moulin**



**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2024-07-09-rh**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (NOR : RDFS1427139C) ;

Vu la circulaire n°2017-0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps ITRF ; Vu l'avis du Comité technique en date du 28 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D2022-07-04-rh du conseil d'administration de l'université Jean Moulin,

Vu l'avis du Comité social d'administration de l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil académique en formation restreinte en date du 2 juillet 2024 ;

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

### Décide

d'approuver les modifications de la délibération n° D2022-07-04-rh en ces termes :

#### Article 1er :

L'article 2 de la délibération n°D2022-07-04-rh est modifié comme suit :

a. Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé de catégorie A :

		Montant 2021	Montant 2022	Montant à compter du 01/01/2023	Montant à compter du 01/09/2023	Montant à compter du 01/09/2024
IGR	Groupe 1	750 €	823 €	835 €	900 €	972 €
	Groupe 2	714 €	787 €	799 €	864 €	933 €
	Groupe 3	688 €	761 €	773 €	838 €	905 €
IGE	Groupe 1	551 €	653 €	695 €	750 €	810 €
	Groupe 2	501 €	601 €	640 €	690 €	745 €
	Groupe 3	465 €	563 €	600 €	650 €	702 €
ASI	Groupe 1	426 €	516 €	545 €	590 €	637 €
	Groupe 2	409 €	490 €	510 €	550 €	594 €
APAE	Groupe 1	645 €	733 €	760 €	820 €	886 €
	Groupe 2	620 €	705 €	730 €	790 €	853 €
	Groupe 3	580 €	658 €	675 €	724 €	782 €

	<b>Groupe 4</b>	500 €	580 €	600 €	649 €	701 €
--	-----------------	-------	-------	-------	-------	-------

<b>AAE</b>	<b>Groupe 1</b>	551 €	653 €	695 €	750 €	810 €
	<b>Groupe 2</b>	501 €	601 €	640 €	690 €	745 €
	<b>Groupe 3</b>	465 €	563 €	600 €	650 €	702 €
	<b>Groupe 4</b>	430 €	518 €	545 €	595 €	643 €

<b>Infirmiers Assistant sociaux</b>	<b>Groupe 1</b>	426 €	516 €	545 €	590 €	637 €
	<b>Groupe 2</b>	409 €	490 €	510 €	550 €	594 €

**b. Personnels des bibliothèques de catégorie A :**

		Montant 2021	Montant 2022	Montant à compter du 01/01/2023	Montant à compter du 01/09/2023	Montant à compter du 01/09/2024
<b>Conservateurs</b>	<b>Groupe 1</b>	650 €	735 €	760 €	820 €	886 €
	<b>Groupe 2</b>	605 €	698 €	730 €	790 €	853 €
	<b>Groupe 3</b>	475 €	553 €	570 €	620 €	670 €

Bibliothécaires	Groupe 1	480 €	580 €	620 €	669 €	723 €
	Groupe 2	450 €	543 €	575 €	625 €	675 €

c. Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé de catégorie B :

		Montant 2021	Montant 2022	Montant à compter du 01/01/2023	Montant à compter du 01/09/2023	Montant à compter du 01/09/2024
TECH	Groupe 1	409 €	442 €	475 €	524 €	576 €
	Groupe 2	390 €	420 €	450 €	499 €	549 €
	Groupe 3	381 €	396 €	410 €	459 €	505 €

SAENES	Groupe 1	409 €	442 €	475 €	524 €	576 €
	Groupe 2	390 €	420 €	450 €	499 €	549 €
	Groupe 3	381 €	396 €	410 €	459 €	505 €

d. Personnels des bibliothèques de catégorie B :

		Montant 2021	Montant 2022	Montant à compter du 01/01/2023	Montant à compter du 01/09/2023	Montant à compter du 01/09/2024
Bibliothécaires assistants spécialisés	Groupe 1	409 €	442 €	475 €	524 €	576 €
	Groupe 2	390 €	420 €	450 €	499 €	549 €

e. Personnels administratifs et techniques de catégorie C :

		Montant 2021	Montant 2022	Montant à compter du 01/01/2023	Montant à compter du 01/09/2023	Montant à compter du 01/09/2024
ATRF	Groupe 1	273 €	304 €	335 €	379 €	417 €
	Groupe 2	264 €	295 €	325 €	369 €	406 €

ADJAENES	Groupe 1	273 €	304 €	335 €	379 €	417 €
	Groupe 2	264 €	295 €	325 €	369 €	406 €

f. Personnels des bibliothèques de catégorie C :

		Montant 2021	Montant 2022	Montant à compter du 01/01/2023	Montant à compter du 01/09/2023	Montant à compter du 01/09/2024
<b>MAGASINIERS</b>	<b>Groupe 1</b>	273 €	304 €	335 €	379 €	417 €
	<b>Groupe 2</b>	264 €	295 €	325 €	369 €	406 €

**Article 2 :**

Les autres articles de la délibération n°D2022-07-04-rh restent inchangés.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 2 juillet 2024

Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

**Délibération n° D2024-07-10-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 954-2 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;  
Vu la délibération n° 2022-07-05-rh du conseil d'administration de l'université Jean moulin Lyon 3 ;  
Vu l'avis du Comité social d'administration de l'établissement en date du 27 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil académique en formation restreinte en date du 2 juillet 2024,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver les modifications de la délibération n°D2022-07-05-rh en ces termes :

**Article 1 :**

L'article 4 de la délibération n°D2022-07-05-rh est modifié comme suit :

« Il est créé une prime mensuelle, intitulée « prime de fonctions », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un montant unique de 110€ bruts mensuels pour tous les personnels contractuels BIATSS, quels que soient leur catégorie ou corps de référence. Cette prime est proratisée selon la quotité de service et suit l'évolution du traitement, en cas de congés légaux. »

**Article 2 :**

Les autres articles de la délibération n°D2022-07-05-rh restent inchangés.

La présente délibération est adoptée à... des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

**Lyon, le 2 juillet 2024**

**Le président de l'université Jean Moulin**



**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2024-07-11-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 954-2 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;  
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;  
Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;  
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, et notamment le 2°) de l'article 2 et l'article 3 ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;  
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs ;  
Vu la délibération n° D2022-07-01-rh du conseil d'administration de l'université Jean Moulin ;  
Vu l'avis du Comité social d'administration de l'établissement en date du 27 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil académique en formation restreinte en date du 2 juillet 2024 ;

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les modifications de la délibération n° D2022-07-01-rh en ces termes :

**Article 1 :**

L'article 3 de la délibération n° D2022-07-01-rh est amendé comme suit :

	2024/2025	Groupe
<b>Coordination de projet scientifique</b>	<b>Pour le pilotage de projets, régionaux, nationaux, européens, internationaux ne comportant pas de budget pouvant financer des décharges : de 1 740€ à 2 785€ (de 40 à 64 HETD) en fonction de la taille du projet, reconductible chaque année du projet</b>  <b>Pour les projets régionaux, nationaux, européens et</b>	2

	<b>internationaux prévoyant un budget pouvant financer des décharges</b> : dans la limite du plafond, en fonction du projet	
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

**Article 2 :**

Les autres articles de la délibération n° D2022-07-01-rh restent sans changement.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 2 juillet 2024

Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

**Délibération n° D2024-07-12-rh**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et l'article L. 954-2 ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;  
Vu l'avis du Comité social d'administration de l'établissement en date du 27 juin 2024 et du Conseil d'administration du 2 juillet 2024,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver la rémunération des professionnels de santé, intervenant comme vacataires au sein du Service de Santé Etudiante (SSE) de l'université Jean Moulin Lyon 3, qui est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, selon la répartition suivante :

<b>Fonctions</b>	<b>Taux horaire applicable à compter du 01/09/2024</b>	<b>Rappel : taux horaire antérieur</b>
<b>Diététicien</b>	<b>25 euros bruts</b>	<b>20 euros bruts</b>
<b>Gynécologue</b>	<b>45 euros bruts</b>	<b>37 euros bruts</b>
<b>Médecin Généraliste</b>	<b>45 euros bruts</b>	<b>37 euros bruts</b>
<b>Psychiatre</b>	<b>55 euros bruts</b>	<b>45 euros bruts</b>
<b>Psychologue</b>	<b>40 euros bruts</b>	<b>33 euros bruts</b>
<b>Autre professionnel de santé</b>	<b>25 euros bruts</b>	<b>--</b>

Pour encourager l'engagement dans la durée des professionnels de santé auprès du SSE, ces taux horaires sont majorés de :

- 1 euro brut lorsque le professionnel intervient depuis au moins 3 ans,
- 3 euros bruts s'il intervient depuis au moins 6 ans,
- 6 euros bruts s'il intervient depuis au moins 10 ans.



La présente délibération est adoptée par :

- |                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 25 |
| ✓ Nombre de voix pour :                       | 25 |
| ✓ Nombre de voix contre :                     | 0  |
| ✓ Nombre d'abstention :                       | 0  |

Lyon, le 2 juillet 2024

Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

**Délibération n° D2024-07-13-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 954-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire DGRH A1-2/0023 du 17 février 2017 relative à la création de régime d'intéressement sur le fondement de l'article L.954-2 au sein des établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux RCE ;

Vu la délibération n° D2022-07-04-rh du conseil d'administration de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis du Comité social d'administration de l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil académique en formation restreinte en date du 2 juillet 2024,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver le dispositif d'intéressement pour les personnels fonctionnaires enseignants du second degré de l'université Jean Moulin Lyon 3 suivant :

**Article 1 :**

La délibération n° D2024-05-04-rh est modifiée comme suit :

**II- Le dispositif**

Adoption d'un dispositif d'intéressement de prime individuelle au titre de l'article L. 954-2 du code de l'éducation pour les personnels fonctionnaires **enseignants du second degré de l'université Jean Moulin Lyon 3** afin de reconnaître et valoriser l'investissement des enseignants du second degré affectés dans l'établissement.

Ce régime indemnitaire est attribué dans le cadre d'une candidature individuelle pour une durée de trois ans.

**A. Catégories de personnels éligibles**

Ce dispositif s'applique aux personnels enseignants du second degré fonctionnaires de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (PRAG, PRCE, PEPS et PLP) ainsi qu'aux enseignants contractuels en CDI.

**B. Montants et contingents**

Pour l'année 2024, le nombre de primes pouvant être attribuées est fixé à **12** et le montant individuel de chacune à **4 500€ bruts** annuels. Ce contingent de primes est intégralement financé sur les ressources propres de l'établissement, qui souhaite ainsi valoriser l'investissement des enseignants du second degré dans la vie de l'établissement.

### C. Objectifs associés au dispositif

Ce dispositif indemnitaire a pour objectif de reconnaître une implication particulière en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants ainsi qu'un investissement particulier dans les tâches d'intérêt général. Les objectifs associés à ce dispositif sont précisés en annexe 1.

### D. Critères d'attribution

Prise en compte d'un investissement particulièrement élevé dans les activités pédagogiques ou dans les tâches d'intérêt général (cf annexe 2).

Ces critères ne prennent pas en compte les responsabilités rétribuées par la prime de charges administratives (PCA).

### III. **Procédure de candidatures**

Cette prime peut être attribuée aux enseignants du second degré et aux enseignants contractuels en CDI qui ont déposé un dossier de candidature du 30 mai 2024 au 16 juillet 2024 par mail au service des personnels enseignants (dpens@univ-lyon3.fr). Ce dossier de candidature doit comporter un rapport d'activité au format pdf portant sur les 4 années précédant la candidature.

### **Article 2 :**

L'annexe est modifiée comme suit :

### **Annexe 1**

#### **Objectifs associés au régime indemnitaire individuel**

Ce dispositif indemnitaire a pour objectif de reconnaître l'implication en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants ainsi que l'engagement dans les tâches d'intérêt général. Il ne doit pas donner lieu à un versement résultant uniquement du simple exercice des missions statutaires mais vise à favoriser et valoriser l'investissement particulier et remarquable de certains personnels dans les objectifs stratégiques de l'établissement, notamment ceux définis dans l'axe 1 du projet d'établissement 2021 – 2026 relatif à la formation et à l'insertion (aménagement et individualisation des parcours, diversité de l'offre de formation, développement raisonné de la pédagogie numérique..) ou dans l'axe 4 relatif à l'accessibilité.

Les candidatures déposées par les personnels éligibles devront donc démontrer l'atteinte d'au moins un des objectifs individuels suivants :

#### **A. Concevoir des formations innovantes**

- Conception de maquettes pédagogiques permettant le renouvellement des pratiques pédagogiques
- Conception de maquettes pédagogiques en lien avec les acteurs socio-économiques
- Création de dispositifs innovants en faveur de l'aide à la réussite, de l'orientation et de la poursuite d'études

## B. S'investir dans les équipes pédagogiques

- Création de supports de formation partagés pour des équipes pédagogiques
- Enseignement diversifié en termes de matières et de niveau de diplôme

## C. Promouvoir les formations

- Créer, organiser et participer à des événements promouvant l'offre de formation et contribuant au développement de la communauté universitaire
- Accueil de stagiaires enseignants et étudiants

## D. S'engager dans la vie institutionnelle

- Participation active aux instances élues de l'établissement ou nationales
- Investissement dans les groupes de travail de la composante et de l'établissement

## E. Participer aux activités scientifiques de l'établissement

- Développement d'une activité de recherche en lien avec le domaine d'enseignement
- Contribution à la diffusion des savoirs et à la médiation scientifique

### Annexe 2 pour information

#### Critères détaillés applicables au régime indemnitaire individuel

ATTENTION : Une même activité ne peut être valorisée deux fois (référentiel, PCA et nouveau dispositif). Un dispositif d'intéressement ne peut pas donner lieu à un versement résultant uniquement d'un simple exercice des missions statutaires de l'agent.

Il est souligné que le seul fait d'occuper des fonctions ou responsabilités ouvrant droit au bénéfice de la PCA ne peut, en tant que tel, motiver l'attribution d'une prime individuelle. Toutefois si l'exercice effectif de ces mêmes fonctions et responsabilités mérite particulièrement d'être distingué, il peut être pris en compte dans la procédure d'attribution de la prime.

Ce dispositif indemnitaire a pour objectif général de reconnaître l'implication en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants ainsi que l'engagement dans les tâches d'intérêt général. L'analyse des dossiers de candidature doit déterminer si un ou plusieurs des objectifs individuels présentés en annexe 1 a été atteint. Pour cela, les avis formulés prendront notamment en compte les critères d'évaluation suivants, évalués sous un angle qualitatif et/ou quantitatif :

#### **A. L'investissement pédagogique (6 critères)**

- Conception et animation de formations (caractérisé par le nombre de maquettes pédagogiques, renouvellement des pratiques pédagogiques, de dispositifs en faveur de l'aide à la réussite, l'orientation et la poursuite d'études)
- Développement d'enseignement et de formation en partenariat avec des acteurs socio-économiques notamment en FI, FC, alternance, etc.
- Animation et coordination d'équipes pédagogiques et de chargés de TD à l'échelle d'un département, d'un diplôme, d'une année d'enseignement, d'une matière à effectif lourd (création de supports)
- Enseignement de nombreuses matières différentes, ou à des publics divers, hétérogènes, etc.
- Organisation et participation à des événements en lien avec les diplômes (à titre d'exemple et selon les composantes : nombre d'accompagnements à la poursuite d'études, au départ à l'étranger, challenges, suivi des relations internationales)
- Encadrement et accompagnement de stagiaires

#### **B. Investissement dans des tâches d'intérêt général (5 critères)**

- Engagement particulier dans le cadre d'une responsabilité statutaire au sein de l'établissement
- Participation aux instances de l'établissement ou nationales (par exemple électives) et travaux associés et/ou dans les conseils d'UFR, d'instituts de l'établissement
- Contribution aux réflexions collectives, groupes de travail, etc.
- Engagement dans une activité de recherche (nombre de participations à des colloques, nombre de publications, etc.) en lien avec la fonction de l'agent / Participation aux activités scientifiques dans l'un des laboratoires de l'établissement
- Contribution à la diffusion des savoirs et à la médiation scientifique (exemple : nombre de manifestations scientifiques organisées)

#### **Article 3 :**

Les autres éléments de la délibération n° D2024-05-04-rh restent sans changement.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 2 juillet 2024

Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

**Délibération n° D2024-07-14-acc**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2024-04-F-028	CPME Auvergne-Rhône-Alpes	Convention cadre avec l'IAE

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 2

**Lyon, le 02 juillet 2024**

**Le président de l'université Jean Moulin**



**Gilles BONNET**

Délibération n° D2024-07-15-acc  
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin  
en séance du 02 juillet 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
DRED	Ecole supérieure des Mines de Saint-Etienne	Attestation mandat de signature - Projet PAC3R

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 2

Lyon, le 02 juillet 2024

Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

**Délibération n° D2024-07-16-acc**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2024-04-G-079	PRESTABURO	Contrat locations salles réunion

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 2

Lyon, le 02 juillet 2024  
Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

**Délibération n° D2024-07-17-acc**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
DRI-2IF	Ministère de la Culture	Subvention annuelle d'objectifs 2024-Dictionnaire des francophones

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 2

Lyon, le 02 juillet 2024

Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

**Délibération n° D2024-07-18-acc**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
DRI	Université Saint-Joseph Beyrouth	Convention de partenariat, programme délocalisé création double diplôme en droit de la santé

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 2

Lyon, le 02 juillet 2024

Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

**Délibération n° D2024-07-19-sco**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants et D. 841-11 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu la circulaire du 23 mars 2023 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 28 juin 2024,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver le bilan FSDIE 2022 et 2023 figurant en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	2

**Lyon, le 2 juillet 2024**  
**Le président de l'université Jean Moulin**



**Gilles BONNET**

# Bilan FSDIE 2022 et 2023



1. Rappel du contexte.....	2
• Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes .....	2
• Les crédits du fonds .....	2
2. Bilan d'activité (cf. tableaux en annexe) .....	2
• Préambule.....	2
• FSDIE initiatives.....	3
• FSDIE social .....	4
• Autres dépenses.....	6
• Réserve FSDIE.....	6
• Montant total dépensé .....	8
3. Bilan de fonctionnement et perspectives d'évolution .....	9
• FSDIE initiatives.....	9
• FSDIE social .....	9
• Réserve FSDIE.....	9
4. Annexes .....	10
Annexe 1 : budget FSDIE – année 2022.....	10
Annexe 2 : budget FSDIE – année 2023 .....	12

## **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

- **Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes**

Comme l'indiquent l'article D. 841-11 du Code de l'Education et la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur, le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations. Une part de ce fonds doit être affectée à des actions sociales en faveur des étudiants, dans la limite de 30 % du FSDIE de l'établissement.

- **Les crédits du fonds**

Le fonds est alimenté par une partie de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) acquittée par les étudiants inscrits en formation initiale. La part dédiée au FSDIE est de 30 % de la part de la CVEC qui est reversée par les Crous aux établissements d'enseignement supérieur. Le budget du FSDIE de l'Université Jean Moulin était de 310 822 € en 2022 et de 467 620 € en 2023.

## **2. BILAN D'ACTIVITE** (cf. tableaux en annexe)

- **Préambule**

Ce bilan d'activité doit être lu indépendamment des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. En effet, lorsque les montants réellement dépensés sont mentionnés ici, parfois les projets annulés sont notifiés avant mise en paiement des subventions, cependant dans la plupart des cas, il s'agit de montants dépensés avec une mise en paiement des montants attribués suivie d'un remboursement par les associations étudiantes qui ont annulé leur projet. Par ailleurs, certaines dépenses ont été actées sur une année budgétaire et réellement mises en paiement l'année suivante (généralement dans l'attente de la signature d'une convention). Ce bilan prend en compte l'année des décisions plutôt que celle des mises en paiement (une information sera simplement faite sur le montant des crédits de paiement de chaque année).

### FSDIE initiatives

5 commissions FSDIE initiatives ont été organisées en **2022**, soit 3 au 1<sup>er</sup> semestre (janvier/février/juin) et 2 au 2<sup>nd</sup> semestre (septembre/novembre). 87 dossiers ont été présentés, dont 83 retenus pour un financement à hauteur de 172 417 €. Certains projets ayant été annulés, **73 projets ont finalement été financés pour une dépense de 166 798 €.**

6 commissions FSDIE initiatives ont été organisées en **2023**, soit 3 au 1<sup>er</sup> semestre (janvier/février/juin) et 3 au 2<sup>nd</sup> semestre (septembre/octobre/novembre). 74 dossiers ont été présentés, dont 70 retenus pour un financement à hauteur de 175 950 €. Certains projets ayant été annulés, **65 projets ont finalement été financés pour une dépense de 168 850 €.** N.B. une partie des projets financés suite aux commissions d'octobre et novembre n'ayant pas encore eu lieu, le nombre total de projets qui seront effectivement réalisés n'est pas stabilisé à ce jour.

En ce qui concerne le nombre de commissions, l'objectif est de stabiliser l'organisation de 3 commissions/semestre afin de laisser plus de possibilités aux associations et d'alléger leur durée. Cette fréquence a été rendue possible par la nomination début 2023 d'un chargé de mission vie étudiante pouvant dédier plus de temps aux commissions FSDIE, ainsi que par l'organisation d'une CFVU supplémentaire en novembre 2023, dont la période est particulièrement propice à la présentation de projets associatifs (en début d'année universitaire tout en laissant suffisamment de temps aux étudiants pour s'organiser).

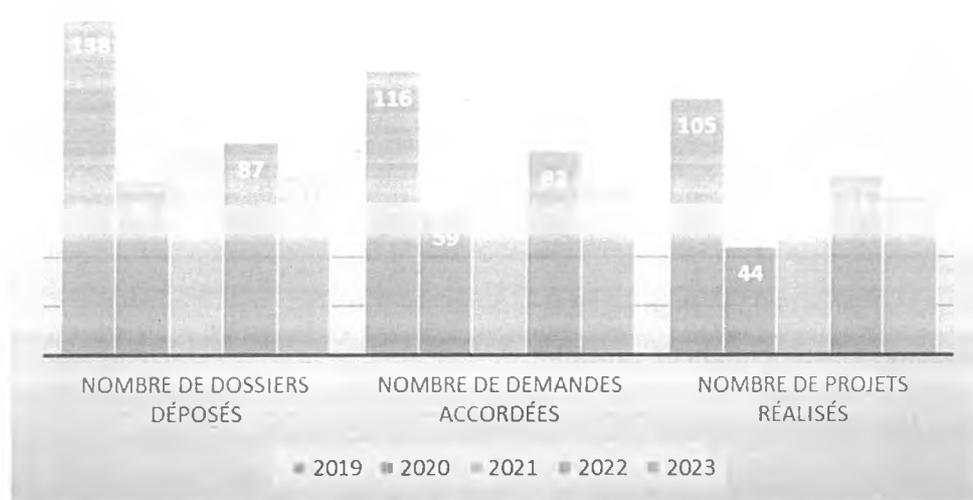
On peut constater une nette baisse du nombre de dossiers déposés depuis la crise sanitaire, sans retour à la normale en 2022 et 2023 : entre 112 et 149 dossiers déposés de 2015 à 2019, entre 71 et 87 de 2020 à 2023.

Deux hypothèses peuvent être émises. Cumulées, elles pourraient vraisemblablement expliquer cette baisse. Il a été identifié au niveau national un ralentissement de l'activité associative suite à la crise sanitaire, avec notamment une baisse du nombre de bénévoles. Une baisse a été constatée dans une étude IFOP publiée en 2022. Le bénévolat aurait tendance à retrouver quasiment son niveau d'avant la crise sanitaire selon la nouvelle étude IFOP publiée en 2023, avec néanmoins une augmentation de la part du bénévolat ponctuel. Des échanges au sein du Réseau Vie Etudiante laissent à penser que le recul de l'activité associative étudiante serait partagé au niveau national, cependant il manque une étude analysant la vie associative étudiante depuis la sortie de la crise sanitaire. En ce qui concerne spécifiquement l'Université Jean Moulin Lyon 3, il n'y a pas moins d'associations étudiantes référencées au sein de l'Université (le nombre est stabilisé à une centaine d'associations actives chaque année), néanmoins le nombre de projets d'ampleur (ceux dont l'apport du FSDIE est nécessaire) semble avoir diminué : en plus des difficultés à trouver des bénévoles, des associations ont pu faire remonter leur difficulté à intéresser les étudiants à leurs événements.

L'autre explication propre à l'établissement serait que l'exigence de la commission FSDIE ayant augmenté au cours des dernières années et le Pôle Vie Etudiante informant largement les associations de manière collective et individuelle sur les critères et prérequis, les associations auraient moins tendance à présenter des projets dont les critères ne correspondraient pas au FSDIE. Un élément qui peut corroborer cette hypothèse est le pourcentage de demandes accordées ces

deux dernières années, alors même que les critères sont désormais plus stricts. En effet, le pourcentage de demandes accordées par rapport au nombre de dossiers déposés est passé d'environ 85 % de 2017 à 2021 (entre 81 et 88 % selon les années) à 95 % en 2022 et 2023.

## FSDIE initiatives



Plusieurs demandes n'ont reçu aucun financement pour diverses raisons, notamment :

- la demande portait sur le fonctionnement courant de l'association ;
- le projet n'était pas suffisamment transversal (manifestation « de filière ») ;
- le projet n'a pas été considéré comme suffisamment construit ;
- les représentants de l'association ne se sont pas présentés le jour de la convocation à la commission FSDIE et n'ont pas prévenu de leur absence (un autre horaire de passage n'ayant donc pu être proposé).

### FSDIE social

5 commissions FSDIE social ont été organisées en **2022**, soit 3 au 1<sup>er</sup> semestre (février/avril/juin) et 2 au 2<sup>nd</sup> semestre (septembre/novembre). 41 dossiers ont été déposés, dont **37 retenus pour un montant total de 23 480 €**. 9 aides ont ainsi été attribuées à des étudiants boursiers et 28 aides à des étudiants non boursiers.

Le profil des étudiants aidés est le suivant (inscription principale) :

- 18 étudiants en licence
- 14 étudiants en master (dont 1 étudiant aidé 2 fois en 2022)

- 1 doctorant
- 2 étudiants en DEUF
- 1 étudiant en DU Passerelle

6 commissions FSDIE social ont été organisées en **2023**, soit 3 au 1<sup>er</sup> semestre (février/avril/juin) et 3 au 2<sup>nd</sup> semestre (septembre/novembre/décembre). 50 dossiers ont été déposés, dont **44 retenus pour un montant total de 31 327 €**. 15 aides ont ainsi été attribuées à des étudiants boursiers et 29 aides à des étudiants non boursiers.

Le profil des étudiants aidés est le suivant (inscription principale) :

- 21 étudiants en licence et BUT (dont 1 étudiant aidé 2 fois en 2023)
- 13 étudiants en master (dont 2 étudiants aidés 2 fois en 2023)
- 2 doctorants
- 1 étudiant en D2E
- 2 étudiants en DU préparation au DCG
- 2 étudiants en préparation de concours

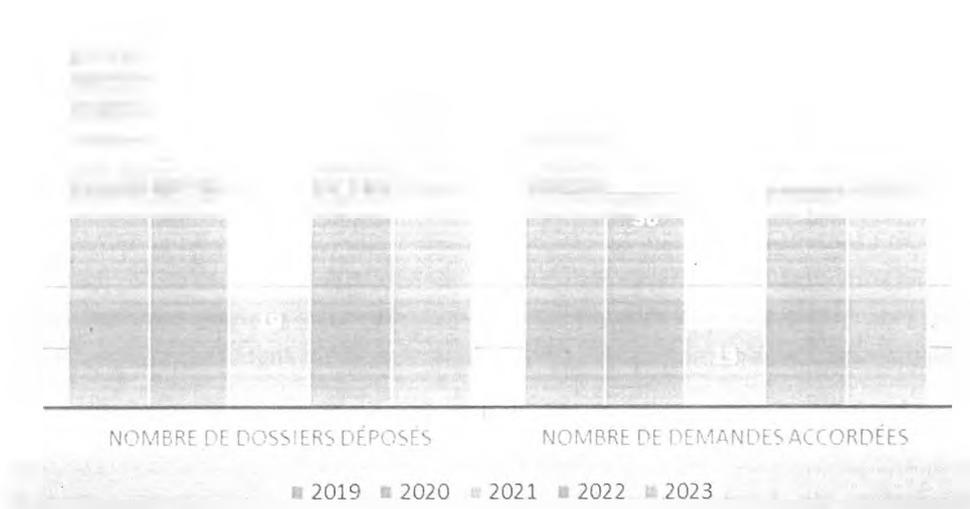
En moyenne, l'aide attribuée a été de 635 € en 2022 et 712 € en 2023.

En ce qui concerne le nombre de commissions, l'objectif est également de stabiliser l'organisation de 3 commissions/semestre afin de permettre un traitement relativement rapide des dossiers, en complément des différentes aides du Crous.

Pour rappel pour comparer l'évolution du nombre de demandes sur plusieurs années, il est à noter que même si les années 2020 et 2021 sont ici mentionnées, il s'agit uniquement des commissions FSDIE classiques qui ont pu être organisées : le bilan FSDIE 2020 et 2021 présentait les autres dispositifs mis en œuvre pendant cette période permettant de pallier les problématiques empêchant la mise en place du FSDIE (confinements) et permettant plus de réactivité (fonds social d'urgence notamment).

Le nombre de dossiers déposés est en légère baisse comparativement à la période précédant la crise sanitaire (58 dossiers déposés en moyenne de 2015 à 2019 contre 45 en moyenne de 2022 à 2023). Une hypothèse peut être émise concernant le fait que le Crous a augmenté ses aides, néanmoins on peut s'interroger sur la visibilité du dispositif au vu du nombre de dossiers reçus.

## FSDIE social



Certaines demandes n'ont reçu aucun financement, principalement pour les raisons suivantes :

- la réalité du besoin n'était pas établie ;
- le dossier était incomplet (néanmoins il pouvait être présenté de nouveau lors d'une commission ultérieure).

- **Autres dépenses**

En 2022, au vu des situations en Afghanistan et en Ukraine, l'établissement a souhaité tout particulièrement aider les étudiants afghans et les étudiants impactés directement par le conflit en Ukraine. Des dispositifs spécifiques ont ainsi été mis en place, dont la prise en charge financière a été effectuée sur le FSDIE :

- une aide financière mensuelle pour les étudiants afghans nouvellement inscrits ainsi qu'une prise en charge des frais de transports jusqu'en France pour un montant total de 24 952 € (5 étudiants pour 7 ou 8 mois dont 2 avec les frais de transports)
- une aide financière pour les étudiants impactés directement par le conflit en Ukraine pour un montant total de 1 050 € (2 étudiants).

### **Réserve FSDIE**

Pour rappel, le règlement FSDIE prévoit de réserver chaque année 3 % des crédits FSDIE de l'établissement au financement de dépenses de fonctionnement de l'Atelier des Assos, du nouvel Espace Vie Etudiante et Associative et d'animation de la vie associative (notamment l'organisation

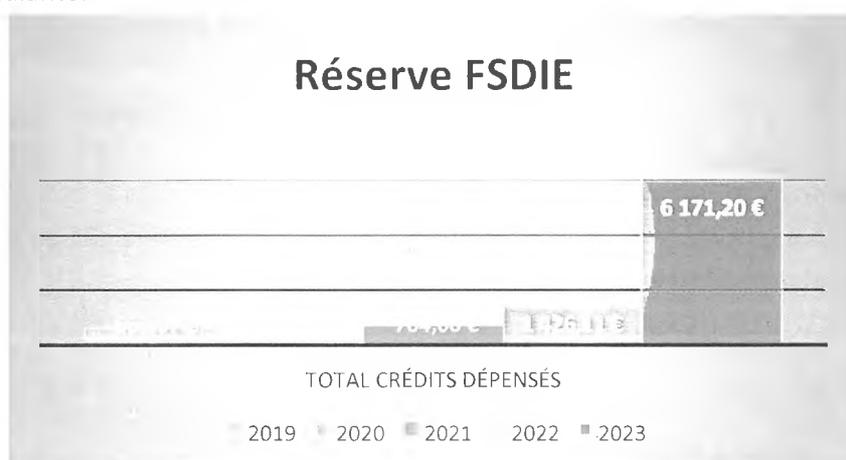
d'événements et de formations à destination des associations). La part de cette réserve éventuellement non utilisée est réaffectée au financement des projets associatifs.

**En 2022, un montant de 1 426,11 € a été dépensé.** Les dépenses ont été réparties comme suit :

- l'organisation de 2 formations PSC1 par la Croix Blanche (en février et en décembre) pour un montant total de 964,85 €
- une prestation petit-déjeuner par le Crous pour une journée interassociative pour un montant de 161,26 €
- l'adhésion annuelle au Réseau Vie Etudiante (réseau des personnels des services et directions vie étudiante des établissements publics d'enseignement supérieur français) pour un montant de 300 € afin que l'Université soit intégrée aux échanges nationaux entre services vie étudiante.

**En 2023, un montant de 6 171,20 € a été dépensé.** Les dépenses ont été réparties comme suit :

- l'organisation de 4 formations PSC1 par la Croix Blanche (en janvier, en mars et 2 en novembre) pour un montant total de 1 800 €
- l'organisation de 4 formations sur la prévention des VSS (2 par Purple Lab puis 2 par Clasches) pour un montant de 3 156,96 €
- l'organisation de 2 formations à la gestion associative par Animafac pour un montant total de 750 € (2 formations payantes, les autres étant gratuites par convention)
- l'achat de fournitures de bureau pour l'Atelier des Assos et l'Espace Vie Etudiante et Associative pour un montant de 164,24 €
- l'adhésion annuelle au Réseau Vie Etudiante (réseau des personnels des services et directions vie étudiante des établissements publics d'enseignement supérieur français) pour un montant de 300 € afin que l'Université soit intégrée aux échanges nationaux entre services vie étudiante.

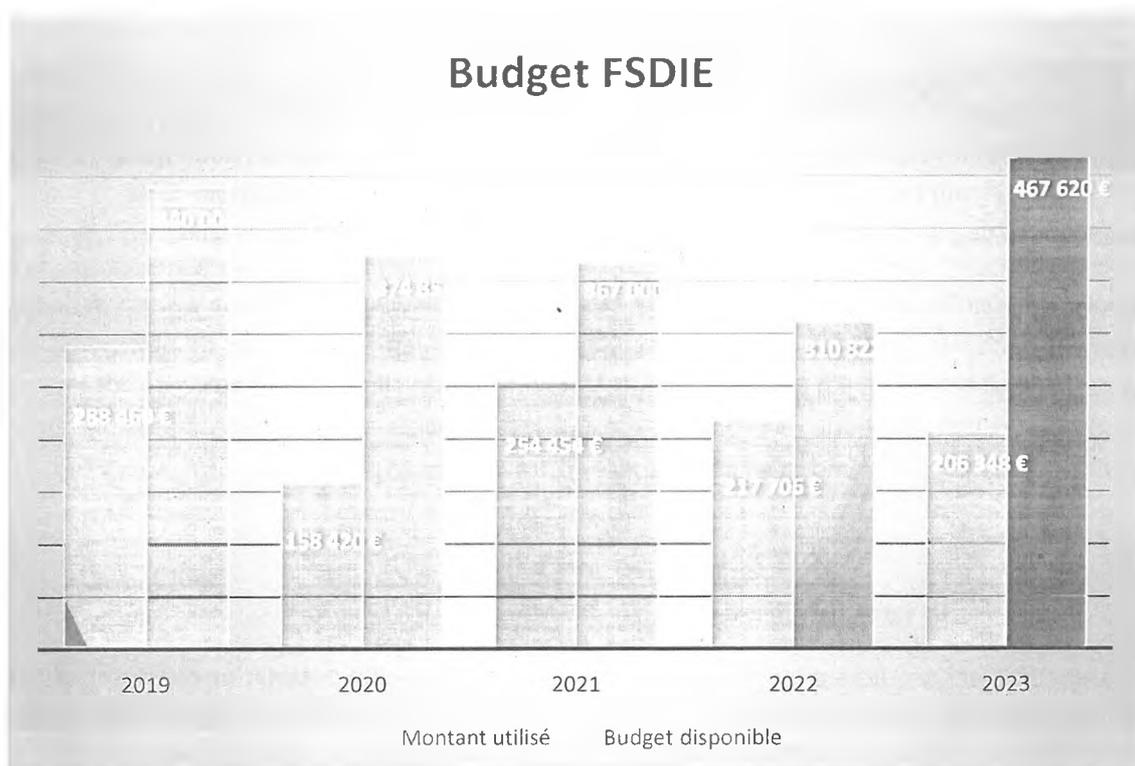


- **Montant total dépensé**

Le montant total dépensé est de **217 706 € en 2022** (237 260 € en CP) et de **206 348 € en 2023** (194 699 € en CP). Comme indiqué en préambule de ce bilan, le différentiel avec les crédits de paiement provient de dépenses actées sur une année budgétaire et mises en paiement l'année suivante, ainsi que de subventions versées dans un premier temps puis remboursées par la suite en raison d'annulations de projets.

En 2022, 77 % des dépenses FSDIE ont été utilisées pour financer des projets associatifs et 23 % pour l'action sociale (FSDIE social + autres aides pour les étudiants afghans et celles relatives au conflit en Ukraine pour un total de 49 482 €). En 2023, 82 % des dépenses FSDIE ont été utilisées pour financer des projets associatifs et 15 % pour l'action sociale (FSDIE social uniquement pour un montant de 31 327 €).

Le taux d'exécution du budget FSDIE a ainsi été de **70 % en 2022** et de **44 % en 2023**. L'alimentation par la CVEC depuis 2019 rend le budget disponible plus important et surtout plus fluctuant, tandis que les dépenses se stabilisent.





### **3. BILAN DE FONCTIONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

- **FSDIE initiatives**

Le nouveau règlement du FSDIE applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et acté fin 2022 par la CFVU et le CA de l'établissement prévoit l'obligation pour les associations demandant des subventions FSDIE d'être présentes à la réunion de rentrée des associations et de suivre au moins une des formations organisées au sein de l'Université sur la gestion d'une association, une formation sur la prévention des risques et une formation sur la prévention des violences sexistes et sexuelles. Cette obligation permet la présence bien plus massive des étudiants lors de ces temps forts de la vie associative, bénéficiant à tous.

Ce nouveau règlement prévoit également la suppression des financements pour les projets présentant une ligne budgétaire relative à une boisson alcoolisée, ainsi que l'ajout de clauses supplémentaires sur les conditions de remboursement des subventions FSDIE afin de fluidifier le suivi et de sécuriser le processus pour l'établissement.

D'importantes évolutions ayant été opérées ces dernières années, il n'y a pour le moment pas d'autre évolution majeure prévue.

- **FSDIE social**

Le nouveau règlement du FSDIE applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et acté fin 2022 par la CFVU et le CA de l'établissement prévoit la possibilité pour un étudiant de recevoir 3 aides par cycle universitaire au lieu de 2 précédemment.

Des évolutions significatives ayant été opérées ces dernières années (notamment la suppression du passage des décisions en CFVU et CA, raccourcissant considérablement les délais de paiement), le FSDIE social est désormais bien plus performant. Par conséquent, il n'y a pas d'autre évolution majeure prévue. Des actions de mise en visibilité de l'action sociale auprès des étudiants ont été commencées et vont être renforcées pour rendre l'offre de service plus visible.

- **Réserve FSDIE**

La réserve FSDIE est très utile pour financer les actions de formation à destination des associations étudiantes, ainsi que quelques dépenses de fonctionnement, notamment pour l'Atelier des Assos et l'Espace Vie Etudiante et Associative. Il est pour l'instant prévu de poursuivre le même type de dépenses.

4. ANNEXES

Annexe 1 : budget FSDIE – année 2022

Bilan des commissions FSDIE initiatives sur l'année 2022

FSDIE initiatives	1ère commission	2ème commission	3ème commission	4ème commission	5ème commission	TOTAL	Rappel 2021
Date de la commission FSDIE	14 janvier 2022	17 février 2022	16 juin 2022	22 septembre 2022	15 et 18 novembre 2022	5 commissions	5 commissions
Nombre de dossiers déposés	14	24	12	12	25	87	83
Nombre de demandes accordées	13	23	11	11	25	83	67
Nombre de projets réalisés	12	17	10	11	23	73	60
Montant attribué	26 531 €	45 030 €	17 346 €	19 810 €	63 700 €	172 417 €	116 625 €
Montant réellement dépensé	25 907 €	42 485 €	17 196 €	19 810 €	61 400 €	166 798 €	116 425 €

Bilan des commissions FSDIE social sur l'année 2022

FSDIE social	1ère commission	2ème commission	3ème commission	4ème commission	5ème commission	TOTAL	Rappel 2021
Date de la commission FSDIE	10 février 2022	14 avril 2022	23 juin 2022	29 septembre 2022	24 novembre 2022	5 commissions	1 commission
Nombre de dossiers déposés	12	8	3	4	14	41	19
Nombre de demandes accordées	11	7	3	4	12	37	13
Montant attribué	8 000 €	4 200 €	2 200 €	2 200 €	6 880 €	23 480 €	7 250 €



## Bilan de l'utilisation de la réserve FSDIE sur l'année 2022

Crédits dépensés réserve FSDIE	Année 2022	Pourcentage utilisé	Rappel année 2021	Pourcentage utilisé
adhésion R2VE	300 €	21,0%	200 €	28,4%
formations gestion d'équipe			504 €	71,6%
2 formations PSC1 (prestataire Croix Blanche, février et décembre)	964,85 €	67,7%		
petit-déjeuner journée interassociative (Crous)	161,26 €	11,3%		
<b>TOTAL</b>	<b>1 426,11 €</b>	<b>100%</b>	<b>704 €</b>	<b>100%</b>

## Bilan des crédits FSDIE dépensés sur l'année 2022

Crédits dépensés	Année 2022	Pourcentage utilisé	Rappel année 2021	Pourcentage utilisé
FSDIE initiatives	166 798 €	76,6%	116 425 €	45,8%
FSDIE social	23 480 €	10,8%	7 250 €	2,8%
fonds social d'urgence			30 000 €	11,8%
dispositif précarité énergétique et logement			21 407,31 €	8,4%
dispositif aide au transport			24 199,09 €	9,5%

complément aide numérique Métropole			34 468,98 €	13,5%
épicerie sociale et solidaire			20 000 €	7,9%
étudiants afghans	24 951,62 €	11,5%		
étudiants conflit en Ukraine	1 050 €	0,5%		
réserve	1 426,11 €	0,7%	704 €	0,3%
<b>TOTAL</b>	<b>217 705,73 €</b>	<b>100%</b>	<b>254 454,38 €</b>	<b>100%</b>
reliquat	93 115,87 €		112 545,62 €	
pourcentage du budget utilisé	70,04%		69,33%	

### Annexe 2 : budget FSDIE – année 2023

#### Bilan des commissions FSDIE initiatives sur l'année 2023

FSDIE initiatives	1ère commission	2ème commission	3ème commission	4ème commission	5ème commission	6ème commission	TOTAL	Rappel 2022
Date de la commission FSDIE	12 janvier 2023	20 et 23 février 2023	16 juin 2023	18 septembre 2023	24 octobre 2023	23 novembre 2023	<b>6 commissions</b>	5 commissions
Nombre de dossiers déposés	10	18	10	7	12	17	<b>74</b>	<b>87</b>
Nombre de demandes accordées	9	17	10	5	12	17	<b>70</b>	<b>83</b>
Nombre de projets réalisés	8	16	8	5	12	16	<b>65</b>	<b>73</b>



Montant attribué	15 300 €	50 850 €	18 600 €	3 400 €	42 100 €	45 700 €	<b>175 950 €</b>	172 417 €
Montant réellement dépensé	14 700 €	49 350 €	13 800 €	3 400 €	42 100 €	45 500 €	<b>168 850 €</b>	166 798 €

**Bilan des commissions FSDIE social sur l'année 2023**

FSDIE social	1ère commission	2ème commission	3ème commission	4ème commission	5ème commission	6ème commission	TOTAL	Rappel 2022
Date de la commission FSDIE	9 février 2023	6 avril 2023	1 juin 2023	28 septembre 2023	9 novembre 2023	7 décembre 2023	<b>6 commissions</b>	5 commissions
Nombre de dossiers déposés	10	11	9	3	10	7	<b>50</b>	41
Nombre de demandes accordées	10	8	7	3	9	7	<b>44</b>	37
Montant attribué	8 127 €	5 550 €	3 700 €	3 000 €	6 350 €	4 600 €	<b>31 327 €</b>	23 480 €

**Bilan de l'utilisation de la réserve FSDIE sur l'année 2023**

Crédits dépensés réserve FSDIE	Année 2023	Pourcentage utilisé	Rappel année 2022	Pourcentage utilisé
adhésion R2VE	300 €	4,9%	300 €	21,0%
4 formations PSC1 (prestataire Croix Blanche, janvier, mars et 2 en novembre)	1 800 €	29,2%	964,85 €	67,7%
2 formations Animafac	750 €	12,2%		



4 formations VSS (Purle Lab puis Clasches)	3 156,96 €	51,2%		
petit-déjeuner journée interassociative (Crous)			161,26 €	11,3%
fournitures de bureau AdA + EVEA	164,24 €	2,7%		
<b>TOTAL</b>	<b>6 171,20 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 426,11 €</b>	<b>100%</b>

**Bilan des crédits FSDIE dépensés sur l'année 2023**

Crédits dépensés	Année 2023	Pourcentage utilisé	Rappel année 2022	Pourcentage utilisé
FSDIE initiatives	168 850 €	81,8%	166 798 €	76,6%
FSDIE social	31 327 €	15,2%	23 480 €	10,8%
étudiants afghans			24 951,62 €	11,5%
étudiants conflit en Ukraine			1 050 €	0,5%
réserve	6 171,20 €	3,0%	1 426,11 €	0,7%
<b>TOTAL</b>	<b>206 348,20 €</b>	<b>100%</b>	<b>217 705,73 €</b>	<b>100%</b>
reliquat	261 272,26 €		93 115,87 €	
pourcentage du budget utilisé	44,13%		70,04%	



02 juillet 2024

**Délibération n° D2024-07-20-sco**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 16 mai 2024, ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 28 juin 2024

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver les tarifs des formations de la faculté de Droit 2024-2025, tels que présentés en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

- |                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 26 |
| ✓ Nombre de voix en faveur de la demande :    | 24 |
| ✓ Nombre de voix contre la demande :          | 0  |
| ✓ Nombre d'abstention :                       | 2  |

**Lyon, le 2 juillet 2024**

**Le président de l'université Jean Moulin**

**Gilles BONNET**

ANNEXE

Tarifs licences professionnelles – formation continue :

MENTION	Parcours FI / FC ( parcours de formation initiale accessible en formation continue)		TARIFS 2023-2024			TARIFS 2024-2025		
			Tarif national	Tarif 1 (FC financées)	Tarif 2 (reprises d'études non financées)	Tarif national	Tarif 1 (FC financées)	Tarif 2 (reprises d'études non financées)
Droit	Licence de Droit	Service Licence et FC	TN1	3 675 €	1 050 €	TN1	1 650 € 825 € pour les demandeurs d'emploi	1 650 € 825 € pour les demandeurs d'emploi
Métiers de l'immobilier	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Administration de biens/en présentiel/en alternance	IDPI	TN1	12 € de l'heure	non appliqué	TN1	12 € de l'heure	12 € de l'heure
	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Développement de Patrimoine Immobilier / en présentiel/en alternance	IDPI	TN1	12 € de l'heure	2 100 €	TN1	12 € de l'heure	2 100 €
Métiers du notariat	Licence professionnelle Métiers du notariat	IDPI	TN1	9,15 € de l'heure	2 100 €	TN1	9,15 € de l'heure	2 100 €
	Licence professionnelle Métiers du notariat, à distance (partenariat avec l'INFN)	FC3	TN1	4 200 €	2 100 €	TN1	4 200 €	2 100 €



	Licence professionnelle Métiers du notariat, à distance (partenariat avec l'INFN) - inscription par pôle	FC3	TN1	1050 €/pôle plafonné à 4 200 € si plusieurs pôles sont choisis	1050 €/pôle (890 € si redoublant) plafonné à 2 100 € si plusieurs pôles sont choisis	TN1	1050 €/pôle plafonné à 200 € si plusieurs pôles sont choisis	1050 €/pôle (890 € si redoublant) plafonné à 2 100 € si plusieurs pôles sont choisis
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	-----	----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	-----	--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Un demi-tarif est accordé pour les demandeurs d'emploi, sous réserve de la présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail (ex Pôle Emploi) daté du jour de la rentrée ou au plus tard, dans le mois qui suit la date de début de formation.



Tarifs licence professionnelle « métiers du notariat à distance (en partenariat avec l'INFN) » :

En accord avec l'INFN, sont considérés comme formation continue les dossiers donnant lieu à un financement par un organisme privé ou public. Les reprises d'études non financées par un organisme privé ou public seront considérées comme de la formation initiale.

Choix de formation de base possible (hors accompagnement en présence optionnel)	Tarifs proposés pour l'ouverture du dispositif (TTC) hors droits universitaires
Formation complète en formation initiale	2 100 €
Formation complète en formation continue	4 200 €
Inscription par pôle	1050 €/pôle



<b>Tarif redoublant formation initiale</b>	<b>890€/pôle, plafonné à 2100€ si plusieurs pôles sont choisis</b>
<b>Tarif redoublant formation continue</b>	<b>1050 €/pôle, plafonné à 4200 € si plusieurs pôles sont choisis</b>
<b>Option : 9 jours d'accompagnement en présence répartis en 3 regroupements de 3 jours</b>	<b>1200 € pour la totalité des journées</b>  <b>possibilité de prendre 1 ou 2 regroupements au tarif unitaire de 450 €</b>



CONSEIL D'ADMINISTRATION  
02 juillet 2024



	<p>pour un regroupement et 850 € pour 2 regroupements</p>
--	---------------------------------------------------------------

Tarifs masters formation continue :

MENTION	Parcours FC (parcours spécifiques réservés à des professionnels)		TARIFS 2023-2024			TARIFS 2024-2025		
			Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)	Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)
Droit des affaires	Master 2 Droit des affaires et fiscalité	IDEA	TN2	6 750 €	non appliqué	TN2	6 750 €	6 750 €
	Master 2 Droit des affaires et fiscalité - par thème	IDEA	TN2	1 730 €	non appliqué	TN2	1 730 €	1 730 €
Management des organisations de santé	Master Management des parcours et organisations sanitaires	IFROSS	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	non appliqué	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)



Master Management des parcours et organisations sanitaires (validation première année du master)	IFROSS	TN2	5 000 €	non appliqué	TN2	5 000 €	5 000 €
Master Management des parcours et organisations sanitaires (validation deuxième année du master)	IFROSS	TN2	3 900 €	non appliqué	TN2	3 900 €	3 900 €
Master Management des parcours et organisations sociales et médico-sociales	IFROSS	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	non appliqué	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)
Master Management des parcours et organisations sociales et médico-sociales(validation première année du master)	IFROSS	TN2	5 000 €	non appliqué	TN2	5 000 €	5 000 €
Master Management des parcours et organisations sociales et médico-sociales(validation deuxième année du master)	IFROSS	TN2	3 900 €	non appliqué	TN2	3 900 €	3 900 €
Master Direction et Pilotage stratégique de la performance des organisations sanitaires, sociales et médico-sociale	IFROSS	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	non appliqué	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)
Master Direction et Pilotage Stratégique des organisations sociales et médico-sociales	IFROSS	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	non appliqué	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)
Master Direction et Pilotage Stratégique des organisations sanitaires	IFROSS	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	non appliqué	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 02 juillet 2024



	Master Direction et Pilotage Stratégique par la qualité et les risques au sein des organisations sanitaires, sociales et médico-sociale	IFROSS		TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	non appliqué	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)
<b>Droit social</b>	Master 2 Droit social et relations du travail	IDEA		TN2	6 750 €	non appliqué	TN2	6 750 €	6 750 €
	Master 2 Droit social et relation du travail - par thème	IDEA		TN2	1 730 €	non appliqué	TN2	1 730 €	1 730 €
<b>Relations internationales</b>	Master 2 SID - à distance	FDV		TN2	4 400 €	2 200 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 2 RID - à distance	FDV		TN2	4 400 €	2 200 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 2 GPI - ING - à distance	FDV		TN2	4 400 €	2 200 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 2 expertise et risques internationaux - à distance	FDV					TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Réinscription dans un master 2, mention RI à distance dans le cadre d'un redoublement	FDV					TN2	1000 € 500 € pour les demandeurs d'emploi	1000 € 500 € pour les demandeurs d'emploi



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 02 juillet 2024

MENTION	Parcours FI / FC ( parcours de formation initiale accessible en formation continue)		Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)	Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)
Administration et liquidation des entreprises en difficulté	Master 2 administration et liquidation des entreprises en difficulté (contrat de professionnalisation)	IDEA	NA	16€ / heure	non appliqué	NA	16€ / heure	16€ / heure
Droit des affaires	Master 1 Droit des affaires et fiscalité	IDEA	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3 675 €	1 050 €
	Master 1 contrat, construction et propriété publique	Service master et FC				TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 2 contrat, construction et propriété publique (contrat de professionnalisation)	IDEA				TN2	16€/heure	16€/heure
	Master 1 et 2 Contrat Distribution Concurrence	IDEA	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 Droit de la propriété intellectuelle	Service master et FC	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 Droit Privé international et comparé	Service master et FC	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi



Master 1 Droit et pratique des contrats	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
Master 2 Droit et pratique des contrats	IDEA		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
Master 1 Droit des affaires approfondi	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
Master 2 Droit des affaires approfondi	IDEA		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
Master 1 Droit du cinéma et de l'audiovisuel	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
Master 2 Droit du cinéma et de l'audiovisuel	IDAC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
Master 1 Droit et fiscalité du Marché de l'art	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
Master 2 Droit et fiscalité du Marché de l'art	IDAC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 02 juillet 2024

	Master 1 Droit et ingénierie financière	Service master et FC	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 2 Droit et ingénierie financière	IDEA	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 2 Droit et Gestion des Risques Emergents - à distance - FC	FDV	TN2	4 800 €	4 800 €	TN2	4 800 €	4 800 €
	Master 2 Droit et Gestion des Risques Emergents à distance - FC - inscription à l'UE	FDV	TN2			TN2	35€/heure	35 €/heure
<b>Droit des assurances</b>	Master 2 Droit des assurances - contrat de professionnalisation	IAL	NA	13€/h + tarif plancher de 3 780 €	1 050 €	NA	13€/h + tarif plancher de 3 780 €	1 050 €
	Master 2 Droit des assurances	IAL	TN2	4 000 €	1 050 €	TN2	4 000 €	1 050 €
<b>Droit bancaire et financier</b>	Master 2 Droit bancaire et financier	IDEA	TN2	4 000 €	1 050 €	TN2	4 000 €	1 050 €
<b>Droit européen</b>	Master 1 et 2 Droit européen des affaires	Service master et FC	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 Droit européen des droits de l'homme	Service master et FC	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 02 juillet 2024

	Master 1 et 2 Droit global du changement climatique	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
<b>Droit fiscal</b>	Master 1 et 2 Droit fiscal	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
<b>Droit international</b>	Master 1 et 2 droit des organisations internationales	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 Droit international public	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
<b>Droit notarial</b>	Master 1 et 2 Droit notarial interne	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 droit des organisations internationales	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 Droit notarial international	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
<b>Droit pénal et des sciences criminelles</b>	Master 1 et 2 Droit pénal fondamental	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi



	Master 1 et 2 Sécurité intérieure	délocalisé		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 Pénologie	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
<b>Droit privé</b>	Master 1 et 2 Droit de la famille	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 droit civil approfondi	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 Droit privé (à distance)	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 2 Droit privé (à distance en EAD)	FDV		TN2	4 400 €	2 200 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 Droit immobilier - alternance (contrat professionnalisation)	IDPI		NA	13 € / heure	non appliqué	NA	13 € / heure	13 € / heure
	Master 1 et 2 Droit immobilier - formation continue	IDPI		TN2	13 € / heure	1 050 €	TN2	13 € / heure	1 050 €
<b>Droit public</b>	Master 1 et 2 Droit public des affaires	IDEA		TN2	3 780 €	1 000 €	TN2	3 780 €	1 000 €



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 02 juillet 2024



	Master 1 et 2 Carrières publiques	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €		TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 Droit de l'environnement et de l'urbanisme	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €		TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 Droit public fondamental	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €		TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
<b>Droit de la santé</b>	Master 1 et 2 droit fondamental de la santé	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €		TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 Droit et management des organisations sanitaires, sociales et médico-sociales	IFROSS		TN2	2 000 €	non appliqué		TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
<b>Droit social</b>	Master 2 Droit de la protection sociale en contrat de professionnalisation	IDEA		NA	11€/heure	non appliqué		NA	16€/heure	16€/heure
	Master 2 Droit social et relations du travail en contrat de professionnalisation	Scolarité Master		NA	9,5 €/heure	non appliqué		NA	9,5 €/heure	9,5 €/heure
<b>Histoire du droit et des institutions</b>	Master 1 et 2 Histoire du Droit	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €		TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi



<b>Justice, procès et procédures</b>	Master 1 et 2 Culture judiciaire	Service master et FC	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 Professions judiciaires	Service master et FC	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
<b>Relations Internationales</b>	Master 1 et 2 Expertise et risques internationaux	Service master et FC	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 Francophonie et coopérations culturelles et linguistiques	Service master et FC	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 Francophonie et transition écologique	Service master et FC	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 Francophonie, stratégies et relations internationales	Service master et FC	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 prévention et gestion des risques/crises dans l'espace francophone	Service master et FC	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 Gestion de programmes internationaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux	Service master et FC	TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 02 juillet 2024



	Master 1 et 2 intelligence stratégique et gestion des crises	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 relations internationales et diplomatie	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Master 1 et 2 Sécurité internationale et défense	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
<b>Droit du numérique</b>	Master 1 et 2 droit des activités numériques	Service master et FC					TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
<b>Risques et environnements</b>	Master 1 Gouvernance des risques environnementaux	Service master et FC		TN2	3 675 €	1 050 €	TN2	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi	3300 € 1650 € pour les demandeurs d'emploi
	Réinscription dans un master dans le cadre d'un redoublement	Service master et FC					TN2	1000 € 500 € pour les demandeurs d'emploi	1000 € 500 € pour les demandeurs d'emploi

Un demi-tarif est accordé pour les demandeurs d'emploi, sous réserve de la présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail (ex Pôle Emploi) daté du jour de la rentrée ou au plus tard, dans le mois qui suit la date de début de formation.

### Tarifs masters applicables aux étudiants étrangers :

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C, AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08 | [WWW.UNIV-LYON3.FR](http://WWW.UNIV-LYON3.FR)

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 02 juillet 2024

TARIFS 2023-2024			TARIFS 2024-2025			OBSERVATIONS
Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (boursiers)	Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (boursiers)	
TN2	5 000 €	NON	TN2	5 000 €	NON	
TN2	10 500 €	NON	TN2	10 000 €	NON	
TN2	0 €	NON	TN2	0 €	NON	Gratuit pour les étudiants d'échange dont l'université partenaire offre en retour un LL.M annuel gratuit pour les étudiants de Lyon 3. Pas de convention de formation pour les étudiants concernés. La réciprocité totale de gratuité annuelle sera vérifiée avec le service des Relations Internationales de Lyon 3 individuellement pour chaque étudiant concerné.
TN2	5 000 €	NON	TN2	5 000 €	NON	Tarifs spécial pour les étudiants titulaires d'une bourse Campus France ; bourse internationale ; subvention / bourse d'Etat de leur pays d'origine
TN2	0 €		TN2	0 €		Gratuit pour les étudiants d'échange

\* Délibération du CA du 9 juillet 2020 D2020-07-12-sco autorisant l'établissement à appliquer des tarifs dérogatoires à une formation qui accueille des étudiants étrangers et qui propose des aménagements spécifiques

### Tarifs diplômes université – formation continue :



UNIVERSITÉ LYON III  
**JEAN MOULIN**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

02 juillet 2024



TARIFS 2023-2024			TARIFS 2024-2025		
Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)	Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)
TN1	635 €	635 €	TN1	310 €	310 €
TN1	635 €	635 €	TN1	310 €	310 €
TN1	635 €	635 €	TN1	310 €	310 €
TN1	635 €	635 €	TN1	310 €	310 €
TN1	635 €	635 €	TN1	310 €	310 €
TN1	635 €	635 €	TN1	310 €	310 €
TN1	635 €	635 €	TN1	310 €	310 €
TN2	4 500 €	4 500 €	TN2	4 000 €	4 000 €
TN1	3 500 €	3 500 €	TN1	3 500 €	3 500 €
TN1	3 500 €	3 500 €	TN1	3 500 €	3 500 €
TN1	4 300 €	4 300 €	TN1	4 300 €	4 300 €
TN1	2 625 €	1 800 €	TN1	2 625 €	1 800 €
TN1	1 620 €	1 070 €	TN1	1 620 €	1 070 €
TN1	1 600 €	1 050 €	TN1	1 600 €	1 050 €



CONSEIL D'ADMINISTRATION  
02 juillet 2024

TN1	1 600 €	1 050 €	non ouvert	non ouvert	non ouvert
TN1	1 330 €	1030 € 350 € (étudiants Lyon 3)	TN1	1 330 €	1030 € 350 € (étudiants Lyon 3)
TN1		350 €	TN1		350 €
			TN1	1330 € 830 € (étudiants de l'IFCM)	1330 € 830 € (étudiants de l'IFCM)
TN1	1 010,9 €	1 010,9 €	TN1	1 010,9 €	1 010,9 €

Tarifs diplômes université – formation initiale :



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 02 juillet 2024

	DIPLOME D'UNIVERSITE - FORMATION INITIALE	TARIFS 2023-2024			TARIFS 2024-2025			OBSERVATIONS
		Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (boursiers)	Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (boursiers)	
IDCEL	DU de droit anglais	TN1	310 €	210 €	TN1	310 €	210 €	Pour les étudiants L3 - Doctorat. En cas d'inscription à deux diplômes ou plus de droit étranger au cours d'une même année universitaire, les DI percus pour un second DU ou plus sont de 100 € par DU
	DU de droit allemand	TN1	310 €	210 €	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit américain	TN1	310 €	210 €	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit asiatique	TN1	310 €	210 €	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit espagnol	TN1	310 €	210 €	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit italien	TN1	310 €	210 €	TN1	310 €	210 €	
Pôle International Droit	DU droit des affaires comparé	TN1	310 €	210 €	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit européen et international comparé	TN1	310 €	210 €	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit privé comparé	TN1	310 €	210 €	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit public comparé	TN1	310 €	210 €	TN1	310 €	210 €	
IDEA	DU Juriste d'affaires	TN2	1 000 €	NON	TN2	1 000 €	NON	
	DU Juriste droit public des affaires NIV 1	TN2	1 000 €	500 €	TN2	1 000 €	500 €	
	DU Juriste droit public des affaires niveau master	TN2	1 000 €	500 €	TN2	1 000 €	500 €	
	DU Juriste Conseil d'entreprise (DJCE)	TN2	1 000 €	NON	TN2	1 000 €	NON	
IEJ	Préparation aux concours des métiers en juridiction (magistrat)	TN1	1 370 €	685 €	TN1	1 370 €	685 €	
	Préparation à l'examen d'accès au CRFPA	TN1	640 €	320 €	TN1	600 €	300 €	
	Préparation aux concours des métiers de la sécurité (police ; gendarmerie; douanes)	TN1	620 €	310 €	TN1	620 €	310 €	



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 02 juillet 2024

	Préparation aux concours des métiers de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse	TN1	620 €	310 €	non ouvert	non ouvert	non ouvert	
	Inscription d'accès au CRFPA		140 €	140 €		190 €	190 €	
	DU de procédure civile				TN1	300 €	300 €	
	Passerelle d'accès à la profession d'avocat	TN1	1 300 €	NON	TN1	1 300 €	NON	
IDAC	DU profession du cinéma, de l'audiovisuel et multimédia	TN1	800 €	NON	TN1	800 €	NON	
	DU profession du marché de l'art	TN1	800 €	NON	TN1	800 €	NON	
FDV	DU clinicien du Droit	TN1	301 €	150,5 €	TN1	301 €	150,5 €	
INFN	DU Droit notarial international - 1ère année	TN2	3 500 €	NON	TN2	3 500 €	NON	L'INFN encaisse les droits d'inscription (hors droits nationaux)
	DU Droit notarial international - 2ème année	TN2	3 500 €	NON	TN2	3 500 €	NON	
	DU Religion, liberté religieuse et laïcité	TN1	1 500 €		TN1	1 330 €		
	DU Contentieux des personnes publiques - module général	TN2	757 €	500 €	TN2	757 €	500 €	
	DU Contentieux des personnes publiques - module général et complémentaire	TN2	1 357 €	800 €	TN2	1 357 €	800 €	
	DU de sciences criminelles	TN1	710,90 €	NON	TN1	710,90 €	NON	L'Université Lyon 1 encaisse les droits d'inscription (y compris droits nationaux)

### Tarifs stages :



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

02 juillet 2024



	TARIFS 2023-2024		TARIFS 2024-2025	
	Tarif 1 - Niveau débutant (apprentissage des fondamentaux) ou actualisation des connaissances	tarif 2 - Niveau Expert	Tarif 1 - Niveau débutant (apprentissage des fondamentaux) ou actualisation des connaissances	tarif 2 - Niveau Expert
<b>PROGRAMMES SUR MESURE</b>				
1 journée	25 €/heure et par stagiaire	45 € par heure et par stagiaire	25 €/heure et par stagiaire	45 € par heure et par stagiaire
<b>VAE</b>	Tarif (€)		Tarif (€)	
Recevabilité administrative et pédagogique	200		200	
Accompagnement administratif et pédagogique	1 200		1 200	
jury	1 000		1 000	
Contrat de formation personnalisée post-VAE	400 € par UE		400 € par UE	
<b>Formation non diplômante pour traducteur</b>	<b>Forfait jour (€)</b>	<b>Forfait demi-journée (€)</b>	<b>Forfait jour (€)</b>	<b>Forfait demi-journée (€)</b>
	400	200	400	200
<b>MODULES</b>	<b>Forfait (€)</b>		<b>Forfait (€)</b>	
Ateliers de formation	120 € l'atelier		120 € l'atelier	
	200 € les deux ateliers		200 € les deux ateliers	
<b>MODULES</b>	<b>Taux horaire (€)</b>		<b>Taux horaire (€)</b>	



Ateliers de formation	25		25	
<b>MODULES</b>	<b>Taux horaire (€)</b>	<b>Taux horaire (avec expertise)</b>	<b>Taux horaire (€)</b>	<b>Taux horaire (avec expertise)</b>
Ateliers de formation	25 €/heure et par stagiaire	45 € par heure et par stagiaire	25 €/heure et par stagiaire	45 € par heure et par stagiaire
<b>MODULES</b>	<b>Forfait (€)</b>		<b>Forfait (€)</b>	
1 journée	300		300	
2 journée	600		600	
3 journée	900		900	
4 journée	950		950	
5 journée	1 000		1 000	
1 module	1 000		1 000	
2 modules	1 800		1 800	
3 modules	2 500		2 500	
Au-delà de 3 modules	500 € supplémentaire par module		500 € supplémentaire par module	
Certificat "Gestion et coopération opérationnelle des parcours et organisations de santé"	2 200		2 200	
Master Management des parcours et organisations sanitaires - 4 modules (pour anciens master 1 Management des pôles hospitaliers et des fonctions transversales)	2 000		2 000	



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

02 juillet 2024



Master Management des parcours et organisations sociales et médico sociales - 3 modules (pour anciens master 1 Direction organisation et stratégie des structures sanitaires sociales et médico-sociales)	2 000		2 000	
<b>MODULES</b>	Forfait (€)		Forfait (€)	
Cours de 18 heures	2 000		2 000	
<b>FORMATION COURTE</b>	Forfait (€)		Forfait (€)	
Certificat expert en droit pénal			650	
Certificat de procédure pénale	650		650	

**Délibération n° D2024-07-21-sco**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 28 juin 2024,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver les tarifs des formations diplômantes nationales au titre de la formation professionnelle continue pour la FC3 au titre de l'année universitaire 2024-2025, hors droits d'inscription et droits de scolarité des diplômes d'établissement, tels que présentés en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	2

**Lyon, le 2 juillet 2024**  
**Le président de l'université Jean Moulin**



**Gilles BONNET**

**TARIFS - Année universitaire 2024-2025**

**des formations diplômantes nationales au titre de la Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence	-	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	1 870 € par année*
Master	-	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	3 300 € par année*
Master 2 Culture et Santé	-	Faculté de Philosophie	1 200 €*
Préparation aux concours CAPES / AGREGATIONS / CRPE	En 1 an	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	850 €*
Diplôme d'Université (D.U.)	1 <sup>ère</sup> année	Faculté des Langues	720 €/**
Diplôme d'Université (D.U.)	2 <sup>ème</sup> année	Faculté des Langues	720 €/**
Diplôme d'Université (D.U.)	3 <sup>ème</sup> année	Faculté des Langues	720 €/**



D.U. Ethique, écologie et développement durable	En 1 an	Faculté de Philosophie	2 100 €*
D.U. Philosophie et histoire des sciences et des technologies	En 1 an	Faculté de Philosophie	2 100 €*
D.U. Philosophie de la Santé	En 1 an	Faculté de Philosophie	700 €*

\*Un demi-tarif est accordé :

✦ Pour les demandeurs d'emploi, sous réserve de la présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi, daté du jour de la rentrée ou au plus tard, dans le mois qui suit la date de début de formation. ✦ Pour les personnels de l'Université de Lyon.

\*\* Une remise supplémentaire de 20 % est accordée pour les langues suivantes : Le grec moderne ; l'hébreu, hindi ou sanskrit.

**TARIFS - Année universitaire 2024-2025**

**des formations diplômantes nationales au titre de la Formation Professionnelle Continue (FPC) -  
suite**

**Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement**

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Formation complète en 1 an	Faculté de Droit	4 200 €
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Formation par Pôle pour redoublant	Faculté de Droit	1 050 € par Pôle (Plafonné à 4 200 €)
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Regroupement de 3 jours (3 regroupements maximum)	Faculté de Droit	450 € pour un regroupement 850 € pour 2 regroupements 1 200 € pour 3 regroupements
Matière de Licence	Par matière	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	12 € par heure
Matière de Master	Par matière	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	15 € par heure

**TARIFS - Année universitaire 2024-2025**

des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômés d'établissement

FORMATION	TARIF
Université culturelle	<b>190 € par programme***</b> -20% à partir de 3 programmes achetés - 30 % à partir de 8 programmes achetés

\*\*\*Un tarif dégressif est proposé dans le cadre du catalogue de l'Université Culturelle : une réduction de 20 % est accordé sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 3<sup>ème</sup> et jusqu'au 7<sup>ème</sup> et une réduction de 30 % sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 8<sup>ème</sup>.

**TARIFS - Année universitaire 2024-2025**

des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômés d'établissement

FORMATION	FORMULE	TARIF
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en présentiel	Formation complète en 1 an	1 250€*
	Formation capitalisable	350 € par matière*
	Remise à niveau en français	260 €
	Remise à niveau en anglais	110 €
	Redoublement - Formation complète	600 €*
	Redoublement - Formation capitalisable par matière	150 € par matière*
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en distanciel	Formation complète en 1 an	1 250 €*
	Formation capitalisable par matières	400 € par matière obligatoire* 200 € par matière optionnelle*
	Redoublement - Formation complète	600 €*
	Redoublement - Formation capitalisable (sans tutorat), limité à 3 matières	100 € par matière obligatoire* 50 € par matière optionnelle*
	Redoublement - Formation capitalisable (avec tutorat)	300 € par matière obligatoire* 150 € par matière optionnelle Plafonné à 600 € maximum



\*Un demi-tarif est accordé :

✦ Pour les demandeurs d'emploi, sous réserve de la présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi, daté du jour de la rentrée ou au plus tard, dans le mois qui suit la date de début de formation.

### TARIFS - Année universitaire 2024-2025

des formations diplômantes nationales au titre de la Formation Professionnelle Continue (FPC)

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômés d'établissement

## Ecole Universitaire de la Transition Ecologique

Diplôme	Composante	Tarif
D.U. Enjeux et Dynamiques de la Transition Ecologique	Ecole Universitaire de la Transition Ecologique	2 500 €*
Inscription par module	Ecole Universitaire de la Transition Ecologique	800 €*

**Délibération n° D2024-07-22-sco**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-6-1, L. 841-5 et D. 841-9 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n°D2023-07-12-sco du 04 juillet 2023 approuvant le régime unifié des activités bonifiées ;  
Vu l'avis du conseil de la faculté des langues du 17 juin 2024 ;  
Vu l'avis de commission de la formation et de la vie universitaire du 28 juin 2024,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Exposé des motifs**

Il existe différents dispositifs de valorisation qui concourent à la politique de l'université Jean Moulin Lyon 3 en matière de reconnaissance de l'engagement étudiant.

La participation à certaines activités encadrées par des personnels de l'établissement peuvent donner lieu à une bonification.

Les différents dispositifs de bonifications peuvent actuellement être cumulés, sous certaines conditions.

Afin de clarifier l'organisation et la complémentarité de ces dispositifs, ces derniers ont été harmonisés à compter de l'année universitaire 2016-2017 à travers un régime unique qui a pour objectifs de :

- Promouvoir et simplifier les choix de bonification ;
- Généraliser les bonifications à tous les diplômes nationaux (hors alternance) ;
- Permettre à l'étudiant de prétendre au bénéfice de plusieurs bonifications, avec un plafonnement du nombre de points acquis.

Le conseil de la faculté de langues du 17 juin 2024 a voté en faveur de la mise en place d'une bonification de stage, présentée en annexe, et qui concernera les diplômes suivants :

- Licence langues, littérature et civilisation étrangères et régionales (LLCER, tous parcours sauf parcours trilingue), en licence 2 semestre 3 et 4 et licence 3 semestre 5 ;
- Licence langues étrangères appliquées (LEA, tous parcours sauf commerce international), en licence 3 semestres 3 et 4 et licence 3 semestre 5.

**Décide**

d'approuver le régime des activités bonifiées actualisé, applicable à la rentrée universitaire 2024, tel que présenté en annexes 1 & 2.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	2

Lyon, le 2 juillet 2024

Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

## ANNEXE n° 1

### Création d'une bonification stages au sein de la licence « Langues Étrangères Appliquées » (tous parcours, hors « commerce international » )

Années concernées : Licence 2 semestres 3 et 4, Licence 3 semestre 5

#### 1. Fonctionnement de la bonification

##### 1.1. Objectifs

La bonification stages est conçue pour encourager les étudiants de Licence 2 et 3 de la mention Langues Étrangères Appliquées à connaître leur environnement professionnel futur et à détecter le plus tôt possible leurs aptitudes en termes de métiers.

Elle vise deux objectifs :

- *Premier objectif, la professionnalisation :*

Afin d'encourager les étudiants à se professionnaliser dans le cadre d'une licence générale, il est proposé aux étudiants de faire un stage volontaire d'au moins 2 semaines entre les semestres 3 et 5.

- *Deuxième objectif, l'orientation active :*

L'immersion dans le milieu professionnel permet aux étudiants à l'issue de leur première année de licence de connaître des aspects futurs des métiers dans le domaine de la Licence Langues étrangères appliquées. Cette possibilité leur permettra de faire un choix plus raisonné dans l'offre de master de la mention. Le bilan réalisé et rédigé sur la dernière page du rapport d'activité remplit notamment cette fonction.

##### 1.2. Déroulement du stage

Il sera établi une convention de stage non obligatoire entre l'institut des langues (« faculté »), l'entreprise et l'étudiant. Cette convention prévoit la désignation d'un enseignant référent. L'entreprise remplira une fiche « évaluation du stagiaire » qui sera renvoyée à la faculté par l'intermédiaire de l'étudiant. A défaut, le stage ne pourra donner droit à bonification éventuelle. L'étudiant devra rendre un rapport d'activité ci-dessous défini dans un délai maximal de deux semaines après la fin du stage (hors périodes de fermeture officielle de l'université).

#### 2. Forme de l'évaluation des résultats

Le stage fait l'objet d'une évaluation à l'issue du semestre.

Cette activité fait l'objet d'une note sur une base de 20 points, transmise au jury de l'étudiant concerné (cf. point 3, Responsabilités).

## 2.1. Le rapport d'activité

Il sera demandé à l'étudiant de rendre un rapport d'activité d'environ 7500 signes (espaces compris) mentionnant l'ensemble des tâches effectuées pendant le stage.

Plan du rapport :

- Présentation de l'entreprise d'accueil - Présentation des missions réalisées
- Prise de recul sur les missions faites
- Conclusion mettant en avant les apports du stage dans le projet d'orientation de l'étudiant

## 2.2. Validation de la bonification

- Note professionnelle : 20% de la note globale
- Note rapport : 80% de la note globale

Les points supérieurs à la moyenne seront multipliés par 2 et rajoutés au nombre de points total obtenus par l'étudiant sur le semestre.

Remarque : Il n'y a pas de limitation du nombre d'activités offrant une bonification dans lesquelles peuvent s'inscrire les étudiants. Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points et l'effet sur la moyenne générale du semestre ne peut être supérieur à 0,67 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

## 3. Responsabilités

La coordination de ces tâches est donnée à l'assesseur en charge de la mention LEA en licence. La note du rapport sera attribuée par l'enseignant référent choisi par l'étudiant stagiaire.

ANNEXE n° 2

**Projet de création d'une bonification stages au sein de la licence « Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales hors « Trilingue »**

Années concernées : Licence 2 semestres 3 et 4, Licence 3 semestre 5

## 1. Fonctionnement de la bonification

### 1.1. Objectifs

La bonification stages est conçue pour encourager les étudiants de Licence 2 et 3 de la mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER) à connaître leur environnement professionnel futur et à détecter le plus tôt possible leurs appétences en termes de métiers. Elle vise deux objectifs :

- *Premier objectif, la professionnalisation :*

Afin d'encourager les étudiants à se professionnaliser dans le cadre d'une licence générale, il est proposé aux étudiants de faire un stage volontaire d'au moins 2 semaines entre les semestres 3 et 5.

- *Deuxième objectif, l'orientation active :*

L'immersion dans le milieu professionnel permet aux étudiants à l'issue de leur première année de licence de connaître des aspects futurs des métiers dans le domaine de la Licence LLCER. Cette possibilité leur permettra de faire un choix plus raisonné dans l'offre de master de la mention. Le bilan réalisé et rédigé sur la dernière page du rapport d'activité remplit notamment cette fonction.

### 1.2. Déroulement du stage

Il sera établi une convention de stage non obligatoire entre l'Institut des Langues, l'organisme d'accueil et l'étudiant. Cette convention prévoit la désignation d'un enseignant référent. L'organisme d'accueil remplira une fiche « évaluation du stagiaire » qui sera renvoyée à l'Institut par l'intermédiaire de l'étudiant. À défaut, le stage ne pourra donner droit à bonification éventuelle. L'étudiant devra rendre un rapport d'activité ci-dessous défini dans un délai maximal de deux semaines après la fin du stage (hors périodes de fermeture officielle de l'université).

## 2. Forme de l'évaluation des résultats

Le stage fait l'objet d'une évaluation à l'issue du semestre. Cette activité fait l'objet d'une note sur une base de 20 points, transmise au jury de l'étudiant concerné (cf. point 3, Responsabilités).

### 2.1. Le rapport d'activité

Il sera demandé à l'étudiant de rendre un rapport d'activité d'environ 7500 signes (espaces compris) mentionnant l'ensemble des tâches effectuées pendant le stage.

Plan du rapport :

- Présentation de l'organisme d'accueil - Présentation des missions réalisées
- Prise de recul sur les missions faites
- Conclusion mettant en avant les apports du stage dans le projet d'orientation de l'étudiant

### 2.2. Validation de la bonification

- Note professionnelle : 20% de la note globale
- Note rapport : 80% de la note globale

Les points supérieurs à la moyenne seront multipliés par 2 et rajoutés au nombre de points total obtenus par l'étudiant sur le semestre.

Remarque : Il n'y a pas de limitation du nombre d'activités offrant une bonification dans lesquelles peuvent s'inscrire les étudiants. Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points et l'effet sur la moyenne générale du semestre ne peut être supérieur à 0,67 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

### 3. Responsabilités

La coordination de ces tâches est donnée à l'assesseur en charge de la mention LLCER en licence.

La note du rapport sera attribuée par l'enseignant référent que s'est choisi l'étudiant stagiaire.

**Délibération n° D2024-07-23-sco**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 28 juin 2024,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Exposé des motifs**

Les différents services et composantes de l'université se voient chaque année proposer une réactualisation des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue). Le document en annexe recense les éléments de tarification des diplômes d'établissement, certificats ou autres formations, tels qu'ils sont modélisés dans le système d'information, permettant notamment le paiement en ligne des étudiants dès le mois de juillet 2024. La modélisation dans le système d'information des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue) pour l'année 2024-2025 a été adoptée lors du CA du 28 mai 2024.

Le conseil de la faculté des langues du 17 juin 2024 a émis un avis favorable à la mise en place d'un tarif d'inscription dérogatoire en DU, pour les étudiants qui ne suivront que le semestre 2. Cette modalité est proposée aux étudiants déjà inscrits à l'université Lyon 3 dans un diplôme national pour l'année universitaire en cours.

**Décide**

d'approuver la modélisation dans le système d'information des tarifs dérogatoires concernant les diplômes d'établissement figurant en annexe, à compter de l'année 2024-2025.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 2

**Lyon, le 2 juillet 2024**  
**Le président de l'université Jean Moulin**



**Gilles BONNET**

**Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement pour 2024-2025 (GDM)**

**Informations :**

**Type de tarif :** Les tarifs des diplômes d'établissement se composent de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (D1) et de Master (D2), en fonction du niveau du DE) et de droits de scolarité proposés par la composante ("Part Universitaire"). Les taux de droits d'inscription 2024-2025 seront fixés par arrêté début juillet 2024. Pour information, ceux pour 2023-2024 étaient de 170€ (en inscription principale) et de 113€ (en inscription secondaire) pour le D1, et de 243€ (en inscription principale) et de 159€ (en inscription secondaire) pour le D2. Sauf exception, les droits d'inscriptions, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.

Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Droits de scolarité Tarif dérogatoire semestres pairs	Habilité à recevoir des boursiers et/ou Tarif spécifique boursiers	Droits de scolarité boursier (part composante)
1005000EL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	160	80	NON	
1005004EL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	160	80	NON	
1005005EL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	160	80	NON	
1005008EL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	160	80	NON	
1005009EL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	160	80	NON	
1005010EL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	160	80	NON	
1005011EL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	160	80	NON	
1005012EL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	160	80	NON	
1005013EL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	160	80	NON	
1005014EL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	160	80	NON	
1005015EL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	160	80	NON	



1005016EL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
2005000JL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
2005004JL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
2005005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
2005008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
2005009JL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
2005010JL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
2005011JL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
2005012JL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
2005013JL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
2005014JL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
2005015JL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
2005016JL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
300500AJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
300500CJL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
300500EJL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	

300500FJL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A2-B1 D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
300500HJL		DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
300500LJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A2-B1 D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
300500NJL		DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
3005000JL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A2-B1 D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
3005004JL		DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
3005005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
3005008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
3005009JL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
3005017JL	D.U. de Culture et Langue Romanes - Espagnol Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
3005018JL	D.U. de Culture et Langue Romanes - Italien Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
3005019JL	D.U. de Culture et Langue Allemandes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	



3105040JL	D.U. Langue et Entreprise : Allemand D.U. de Langue des Affaires : Anglais	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
3105041JL		DU	DI1 + Droits de scolarité	130	80	NON	
3105042JL	D.U. Langue et Entreprise : Espagnol D.U. Langue et Entreprise : Italien	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
3105043JL		DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80	NON	
5059401PL	Préparation Capes Anglais	PREPA	DI2 + Droits de scolarité	100		OUI	100
5059404PL	Préparation Capes Italien	PREPA	DI2 + Droits de scolarité	100		OUI	100
5059411PL	Préparation Agreg Anglais	PREPA	DI2 + Droits de scolarité	100		OUI	100
5059412PL	Préparation Agreg Italien	PREPA	DI2 + Droits de scolarité	100		OUI	100
5059422PL	Préparation Agreg Italien (à distance)	PREPA	DI2 + Droits de scolarité	100		OUI	100
5059413PL	Préparation Agreg Allemand	PREPA	DI2 + Droits de scolarité	100		OUI	100
5059414PL	Préparation Agreg Russe	PREPA	DI2 + Droits de scolarité	100		OUI	100
3005000EL	Certificat Collège de Langues	CERTIF	Gratuit	0		NON	
5059400JL	CLES-B2 Anglais, pour étudiants insc. Lyon3	DU	Droits de scolarité uniquement	40		NON	
5059402JL	CLES-B2 Anglais pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	DU	Droits de scolarité uniquement	60		NON	
5059403JL	CLES-C1 Anglais pour étudiants insc. Lyon3	DU	Droits de scolarité uniquement	40		NON	



5059404JL	CLES-C1 Anglais pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	DU	Droits de scolarité uniquement	60		NON	
5059410JL	CLES-B2 Espagnol pour étudiants insc. Lyon3	DU	Droits de scolarité uniquement	40		NON	
5059412JL	CLES-B2 Espagnol pour étudiants hors Lyon3 PRES et non étudiants	DU	Droits de scolarité uniquement	60		NON	

**Délibération n° D2024-07-24-sco**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu l'avis du conseil des sports de l'université Jean Moulin du 13 juin 2024 ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 28 juin 2024,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver les points suivants relatifs aux activités portées par le service des sports :

- le calendrier des enseignements 2024-2025,
- les tarifs des sorties et stages de plein air,

Le détail des points approuvés figure en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	2

**Lyon, le 2 juillet 2024**

**Le président de l'université Jean Moulin**



**Gilles BONNET**

**CALENDRIER UNIVERSITAIRE ETUDIANT 2024 – 2025 SEMESTRE 1**

		Titulaires	Vacataires	Bonification	Plein air & stages
	2 au 8 septembre				*
S1	9 au 15 septembre	X	X	X	*
S2	16 au 22 septembre	X	X	X	*
S3	23 au 29 septembre	X	X	X	*
S4	30 septembre au 6 octobre	X	X	X	*
S5	7 au 13 octobre	X	X	X	*
S6	14 au 20 octobre	X	X	X	*
S7	21 au 27 octobre	X	X	X	*
	28 octobre au 3 novembre	CONGES DE	TOUSSAINT		
S8	4 au 10 novembre	X	X	X	
S9	11 au 17 novembre	X	X	X	
S10	18 au 24 novembre	X	X	X	
S11	25 novembre au 1 décembre	X	X	X	
S12	2 au 8 décembre	X	X	X	
S13	9 au 15 décembre	Rattrapages	Rattrapages		

**SEMESTRE 2**

		Titulaires	Vacataires	Bonification	Plein air & stages
	6 au 12 janvier				*
S1	13 au 19 janvier	X	X	X	
S2	20 au 26 janvier	X	X	X	
S3	27 janvier au 2 février	X	X	X	
S4	3 au 9 février	X	X	X	
S5	10 au 16 février	X	X	X	
S6	17 au 23 février	X	X	X	
S7	24 février au 2 mars				
	2 au 9 mars	CONGES D'	HIVER		
S8	10 au 16 mars	X	X	X	
S9	17 au 23 mars	X	X	X	
S10	24 au 30 mars	X	X	X	
S11	31 mars au 6 avril	X	X	X	
S12	7 au 13 avril	X	X	X	*
S13	14 au 20 avril	Rattrapages	Rattrapages		*

S14	21 au 27 avril	Rattrapages	Rattrapages		*
	28 avril au 4 mai	CONGES DE	PRINTEMPS		
S15	5 mai au 11 mai	Prolongations			*
S16	12 au 18 mai	Prolongations			*
S17	19 au 25 mai	Prolongations			*
S18	26 mai au 1 juin	Prolongations			*
	Juin				*

\* Les sorties plein air (journées et stages) seront organisées en septembre/octobre, janvier puis entre avril et juin (dates non encore définies à ce jour)

TARIFS DES SORTIES ET STAGES Activités de Nature

Tarifs à voter au CA

Année Universitaire 2024 2025

LES STAGES :

- Stage de ski : 2 ENSEIGNANTS (30 places – Hiver)

- Tarifs :

Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
290€	210€

- Stage plein air 2 ENSEIGNANTS (escalade vtt – canyon et en option spéléo et/ou kayak) (16 places - Printemps)

- Tarifs :

	Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
Stage 4 jours	90€	50€
Stage 5 jours	100€	60€

- Stage d'escalade : 1 ENSEIGNANT (8 places o Printemps)

- Tarifs :

	Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
Stage 4 jours	80€	45€
Stage 5 jours	90€	50€

- Week-end ou 2 jours d'escalade : 1 ENSEIGNANT (8 places) Automne ou printemps

- Tarifs :

Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
30€	20€

LES SORTIES JOURNEE : 1 ENSEIGNANT PAR SORTIE

- Escalade – canyon – vtt – via-ferrata (8 places) - Automne et/ou printemps (10€ par sortie et par étudiant)

**Délibération n° D2024-07-25-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2 et suivants, R. 719-49 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 28 juin 2024,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver le dispositif d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaire au titre de l'année universitaire 2024-2025 présenté en annexe, comprenant notamment les points suivants :

- Les critères généraux en application desquels le président de l'université peut exonérer les étudiants du paiement des droits d'inscription
- Les différentes situations relevant de la commission de remboursement

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	2

**Lyon, le 2 juillet 2024**  
**Le président de l'université Jean Moulin**



**Gilles BONNET**

## ANNEXE

# DISPOSITIF RELATIF A L'EXONERATION ET AU REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE 2024-2025

## EXONERATION DE PLEIN DROIT A L'INSCRIPTION SUR JUSTIFICATIF

### Textes de référence :

- Art. R. 719-49 et suivants du code de l'éducation
- Arrêté fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Délibération D2018-06-08-Sco du conseil d'administration de l'université en date du 19 juin 2018

### **1. Etudiant boursier de l'enseignement supérieur**

*Concerne les droits nationaux*

- L'étudiant doit présenter la notification conditionnelle d'attribution de bourse sur critères sociaux émise par le CROUS pour l'année en cours.
- En cas d'attribution tardive de bourse (notification non présentée au moment de l'inscription), l'étudiant devra demander le remboursement des droits acquittés pour l'année en cours. Le remboursement des droits d'inscription est alors acquis de plein droit, sans que l'avis de la commission prévue au point III du présent dispositif ne soit requis. Dans ce cas, le remboursement est intégral.

### **2. Etudiant boursier du gouvernement français**

*Concerne les droits nationaux*

- L'étudiant doit présenter l'avis d'attribution de bourse pour l'année en cours.

### **3. Pupille de la nation**

*Concerne les droits nationaux*

- L'étudiant doit présenter l'attestation ou carte de pupille.

### **4. Etudiant en transfert arrivée**

*Concerne les droits nationaux.*

- L'étudiant paie les droits d'inscription à son arrivée.
- Pour permettre l'inscription la composante doit saisir une autorisation d'inscription.
- Lors de l'inscription les pièces justificatives suivantes seront demandées ◦ le certificat de scolarité de l'université d'origine ◦ l'autorisation de transfert départ de l'université d'origine
- L'étudiant doit demander le remboursement des droits d'inscription auprès de son université d'origine.

### **5. Doctorants**

*Concerne les droits nationaux*

- Les étudiants doctorants qui soutiennent leur thèse avant le 31 décembre suivant la rentrée universitaire sont exonérés des droits d'inscription. Les étudiants doivent présenter l'autorisation de soutenance délivrée par la Direction de la Recherche lors de leur inscription.
- Toutefois, dans l'hypothèse où un report de la date de soutenance est prononcé et est postérieure au 31 décembre, la Direction de la Recherche en informera le service des inscriptions de la DEVU et l'Agence comptable, par voie de certificat administratif. L'étudiant perd alors le bénéfice de l'exonération et devra régulariser sa situation avant le 15 janvier suivant la rentrée universitaire.
- Si l'étudiant qui a soutenu avant le 31 décembre suivant la rentrée universitaire demande son remboursement ou le bénéfice de l'exonération après sa soutenance, il devra fournir son attestation de soutenance de thèse. Le remboursement des droits d'inscription est alors acquis de plein droit, sans que l'avis de la commission prévue au point III du présent dispositif ne soit requis.

**6. Etudiant bénéficiant du statut de réfugiés et candidats à la protection subsidiaire et demandeurs d'asile**  
*Concerne les droits nationaux*

- Sur justificatifs. L'étudiant doit s'inscrire pour la première année dans l'enseignement supérieur.

**7. Etudiant bénéficiant du statut de protection internationale et temporaire**

*Concerne les droits nationaux et les frais d'inscription en formation continue*

- Sur justificatifs. Au même titre que les bénéficiaires du statut de réfugié, de la protection subsidiaire et des demandeurs d'asile.

## EXONERATION SUR DEMANDE

- *articles R. 719-49, R. 719-50 et R. 719-50-1*

Les étudiants qui ne bénéficient pas d'une exonération de plein droit des droits nationaux\* peuvent prétendre à l'exonération de ces mêmes droits en raison notamment d'une situation financière personnelle particulièrement difficile, sur décision du Président de l'Université après examen de leur demande par les assistants de service social.

\* *Concerne les diplômes nationaux et les droits réglés au titre des diplômes d'établissement habilités à recevoir des boursiers.*

## REMBOURSEMENTS DE DROIT

**Textes de référence :**

- *Arrêté ministériel annuel relatif aux droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur.*

**1. Cas des abandons, hors transferts, avant le début de l'année universitaire**

*Concerne uniquement les diplômes nationaux.*

- Le remboursement des droits d'inscription réglés est de droit ; des frais de gestion restent acquis à l'université (montant indiqué dans l'arrêté ministériel relatif aux droits d'inscription)
- La déclaration d'abandon doit être enregistrée par le secrétariat de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ; l'étudiant dépose ensuite le formulaire complété de demande de remboursement des droits d'inscription.
- Il doit impérativement déposer ou envoyer sa demande de remboursement, le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal, au plus tard le 15 octobre 2024.

## 2. Cas des transferts départ

*Concerne les diplômes nationaux.*

- Le remboursement des droits d'inscription réglés est de droit ; des frais de gestion restent acquis à l'université (montant indiqué dans l'arrêté ministériel relatif aux droits d'inscription).
- L'étudiant doit faire une demande de remboursement en joignant le certificat de scolarité et l'attestation des droits versés délivrés par son université d'accueil.

## 3. Cas des étudiants dont la demande de césure a été acceptée

Tel que précisé par l'arrêté ministériel relatif aux droits d'inscription, l'étudiant qui obtient une césure, s'acquitte du taux réduit des droits d'inscription du diplôme concerné. Ainsi, si la césure est acceptée après l'inscription de l'étudiant, le remboursement des droits d'inscription est partiel et correspond à la différence entre taux plein et taux réduit (ex : en 2023, le taux plein de la Licence est de 170 €, le taux réduit de 113 € : l'étudiant est remboursé de 57 €).

# REMBOURSEMENTS SUR DEMANDE FAISANT L'OBJET D'UN EXAMEN EN COMMISSION DE REMBOURSEMENT

### Textes de référence :

- Art. R. 719-49 et suivants de Code de l'Éducation
- Arrêté annuel relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

*Concerne les diplômes nationaux (hors points I., II. et III. ci-dessus) et les droits réglés au titre des diplômes d'université.*

- **Les étudiants qui ne bénéficient pas d'une exonération des droits nationaux peuvent prétendre au remboursement de ces mêmes droits en cas d'abandon d'études après le début de l'année universitaire (hors transferts), uniquement pour l'année universitaire en cours, sur décision du Président de l'Université et après examen de leur demande par une commission de remboursement dans les conditions exposées ci-après (des frais de gestion, dont le montant est indiqué dans l'arrêté annuel relatif aux droits d'inscription, restent acquis à l'Université).**

### A- Composition

- Vice-président de la CFVU ou chargé de mission à la vie étudiante, présidant la commission
- Doyen, Directeur, ou Responsable administratif ou de scolarité des composantes ou leur représentant

- Vice-président étudiant du Conseil Académique ou son représentant
- Directeur de la DEVU ou son représentant
- Responsable du Pôle Vie Etudiante de la DEVU ou son représentant
- Personnel en charge de la commission de remboursement au Pôle Vie Etudiante de la DEVU

#### **B- Fonctionnement**

- La commission est réunie à l'initiative du Président de l'Université.
  - Elle étudie les demandes transmises par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU.
  - Elle se réunit au mois de décembre pour examiner les demandes déposées avant le 15 novembre.  
Une deuxième session a lieu en juin pour étudier les demandes déposées avant le 15 mai.
  - Elle présente ses avis au Président de l'Université qui est seul à pouvoir décider.
  - Ses membres s'engagent à assurer la confidentialité des documents distribués et sont soumis au secret des délibérations.
- **Les étudiants se trouvant dans l'une ou l'autre des situations suivantes peuvent déposer une demande de remboursement des droits d'inscription sous réserve de s'être préalablement acquittés de l'intégralité du montant des droits afférents à leur formation et d'avoir informer la scolarité de leur diplôme de leur abandon d'études (la déclaration d'abandon d'études doit être visée par la scolarité). Ils doivent motiver leur demande et l'accompagner des justificatifs indiqués dans le formulaire dédié.**

#### **Types d'abandon éligibles :**

- Les étudiants qui abandonnent un Diplôme d'Université (DU) ou une préparation pour incompatibilité d'emplois du temps
  - Erreur administrative (ex : inscription dans un mauvais cursus)
  - Les étudiants étrangers dont le titre de séjour n'est pas renouvelé - Réorientation (départ dans un établissement privé)
  - Problème médical
  - Problème personnel
- En cas de situation financière difficile, et avant tout abandon d'études, l'étudiant est invité à prendre contact avec les assistants de service social et à solliciter une aide devant la commission sociale du FSDIE.

### **CAS DE NON-REMBOURSEMENT**

- Les auditeurs libres sont exclus des procédures de remboursement.

**Délibération n° D2024-07-26-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 16 mai 2024 ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 28 juin 2024,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver les tarifs de rémunération dérogatoires des enseignants vacataires et enseignants associés au titre de la formation professionnelle continue :

<b>Faculté de Droit virtuelle</b> Formation continue Certificat de procédure pénale Certificat expert en droit pénal européen	CM : 150 € 901128 – 128CEAD
<b>IDEA</b> Formation continue Ateliers autour d'un thème d'actualité	CM : 150 € 901120 – 120CFCONT
<b>IFROSS</b> Formation continue Master 1 et 2 Management des parcours et organisations de santé délocalisé à l'IFCS-TL	CM : 85 € 901124 – 124CFCONT

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 2

Lyon, le 2 juillet 2024  
Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

ANNEXE

DISPOSITIF RELATIF A L'EXONERATION ET AU REMBOURSEMENT  
DES DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE 2024-2025

EXONERATION DE PLEIN DROIT A L'INSCRIPTION SUR JUSTIFICATIF

**Textes de référence :**

- Art. R. 719-49 et suivants du code de l'éducation
- Arrêté fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Délibération D2018-06-08-Sco du conseil d'administration de l'université en date du 19 juin 2018

**1. Etudiant boursier de l'enseignement supérieur**

*Concerne les droits nationaux*

- L'étudiant doit présenter la notification conditionnelle d'attribution de bourse sur critères sociaux émise par le CROUS pour l'année en cours.
- En cas d'attribution tardive de bourse (notification non présentée au moment de l'inscription), l'étudiant devra demander le remboursement des droits acquittés pour l'année en cours. Le remboursement des droits d'inscription est alors acquis de plein droit, sans que l'avis de la commission prévue au point III du présent dispositif ne soit requis. Dans ce cas, le remboursement est intégral.

**2. Etudiant boursier du gouvernement français**

*Concerne les droits nationaux*

- L'étudiant doit présenter l'avis d'attribution de bourse pour l'année en cours.

**3. Pupille de la nation**

*Concerne les droits nationaux*

- L'étudiant doit présenter l'attestation ou carte de pupille.

**4. Etudiant en transfert arrivée**

*Concerne les droits nationaux.*

- L'étudiant paie les droits d'inscription à son arrivée.
- Pour permettre l'inscription la composante doit saisir une autorisation d'inscription.
- Lors de l'inscription les pièces justificatives suivantes seront demandées ◦ le certificat de scolarité de l'université d'origine ◦ l'autorisation de transfert départ de l'université d'origine
- L'étudiant doit demander le remboursement des droits d'inscription auprès de son université d'origine.

**5. Doctorants**

*Concerne les droits nationaux*

- Les étudiants doctorants qui soutiennent leur thèse avant le 31 décembre suivant la rentrée universitaire sont exonérés des droits d'inscription. Les étudiants doivent présenter l'autorisation de soutenance délivrée par la Direction de la Recherche lors de leur inscription.
- Toutefois, dans l'hypothèse où un report de la date de soutenance est prononcé et est postérieure au 31 décembre, la Direction de la Recherche en informera le service des inscriptions de la DEVU et l'Agence comptable, par voie de certificat administratif. L'étudiant perd alors le bénéfice de l'exonération et devra régulariser sa situation avant le 15 janvier suivant la rentrée universitaire.
- Si l'étudiant qui a soutenu avant le 31 décembre suivant la rentrée universitaire demande son remboursement ou le bénéfice de l'exonération après sa soutenance, il devra fournir son attestation de soutenance de thèse. Le remboursement des droits d'inscription est alors acquis de plein droit, sans que l'avis de la commission prévue au point III du présent dispositif ne soit requis.

**6. Etudiant bénéficiant du statut de réfugiés et candidats à la protection subsidiaire et demandeurs d'asile**

*Concerne les droits nationaux*

- Sur justificatifs. L'étudiant doit s'inscrire pour la première année dans l'enseignement supérieur.

**7. Etudiant bénéficiant du statut de protection internationale et temporaire**

*Concerne les droits nationaux et les frais d'inscription en formation continue*

- Sur justificatifs. Au même titre que les bénéficiaires du statut de réfugié, de la protection subsidiaire et des demandeurs d'asile.

## EXONERATION SUR DEMANDE

- *articles R. 719-49, R. 719-50 et R. 719-50-1*

Les étudiants qui ne bénéficient pas d'une exonération de plein droit des droits nationaux\* peuvent prétendre à l'exonération de ces mêmes droits en raison notamment d'une situation financière personnelle particulièrement difficile, sur décision du Président de l'Université après examen de leur demande par les assistants de service social.

\* *Concerne les diplômes nationaux et les droits réglés au titre des diplômes d'établissement habilités à recevoir des boursiers.*

## REMBOURSEMENTS DE DROIT

**Textes de référence :**

- *Arrêté ministériel annuel relatif aux droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur.*

**1. Cas des abandons, hors transferts, avant le début de l'année universitaire**

*Concerne uniquement les diplômes nationaux.*

- Le remboursement des droits d'inscription réglés est de droit ; des frais de gestion restent acquis à l'université (montant indiqué dans l'arrêté ministériel relatif aux droits d'inscription)
- La déclaration d'abandon doit être enregistrée par le secrétariat de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ; l'étudiant dépose ensuite le formulaire complété de demande de remboursement des droits d'inscription.
- Il doit impérativement déposer ou envoyer sa demande de remboursement, le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal, au plus tard le 15 octobre 2024.

## 2. Cas des transferts départ

*Concerné les diplômes nationaux.*

- Le remboursement des droits d'inscription réglés est de droit ; des frais de gestion restent acquis à l'université (montant indiqué dans l'arrêté ministériel relatif aux droits d'inscription).
- L'étudiant doit faire une demande de remboursement en joignant le certificat de scolarité et l'attestation des droits versés délivrés par son université d'accueil.

## 3. Cas des étudiants dont la demande de césure a été acceptée

Tel que précisé par l'arrêté ministériel relatif aux droits d'inscription, l'étudiant qui obtient une césure, s'acquitte du taux réduit des droits d'inscription du diplôme concerné. Ainsi, si la césure est acceptée après l'inscription de l'étudiant, le remboursement des droits d'inscription est partiel et correspond à la différence entre taux plein et taux réduit (ex : en 2023, le taux plein de la Licence est de 170 €, le taux réduit de 113 € : l'étudiant est remboursé de 57 €).

# REMBOURSEMENTS SUR DEMANDE FAISANT L'OBJET D'UN EXAMEN EN COMMISSION DE REMBOURSEMENT

### Textes de référence :

- Art. R. 719-49 et suivants de Code de l'Éducation
- Arrêté annuel relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

*Concerné les diplômes nationaux (hors points I., II. et III. ci-dessus) et les droits réglés au titre des diplômes d'université.*

- **Les étudiants qui ne bénéficient pas d'une exonération des droits nationaux peuvent prétendre au remboursement de ces mêmes droits en cas d'abandon d'études après le début de l'année universitaire (hors transferts), uniquement pour l'année universitaire en cours, sur décision du Président de l'Université et après examen de leur demande par une commission de remboursement dans les conditions exposées ci-après (des frais de gestion, dont le montant est indiqué dans l'arrêté annuel relatif aux droits d'inscription, restent acquis à l'Université).**

### A- Composition

- Vice-président de la CFVU ou chargé de mission à la vie étudiante, présidant la commission
- Doyen, Directeur, ou Responsable administratif ou de scolarité des composantes ou leur représentant

- Vice-président étudiant du Conseil Académique ou son représentant
- Directeur de la DEVU ou son représentant
- Responsable du Pôle Vie Etudiante de la DEVU ou son représentant
- Personnel en charge de la commission de remboursement au Pôle Vie Etudiante de la DEVU

#### **B- Fonctionnement**

- La commission est réunie à l'initiative du Président de l'Université.
  - Elle étudie les demandes transmises par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU.
  - Elle se réunit au mois de décembre pour examiner les demandes déposées avant le 15 novembre.  
Une deuxième session a lieu en juin pour étudier les demandes déposées avant le 15 mai.
  - Elle présente ses avis au Président de l'Université qui est seul à pouvoir décider.
  - Ses membres s'engagent à assurer la confidentialité des documents distribués et sont soumis au secret des délibérations.
- **Les étudiants se trouvant dans l'une ou l'autre des situations suivantes peuvent déposer une demande de remboursement des droits d'inscription sous réserve de s'être préalablement acquittés de l'intégralité du montant des droits afférents à leur formation et d'avoir informer la scolarité de leur diplôme de leur abandon d'études (la déclaration d'abandon d'études doit être visée par la scolarité). Ils doivent motiver leur demande et l'accompagner des justificatifs indiqués dans le formulaire dédié.**

#### **Types d'abandon éligibles :**

- Les étudiants qui abandonnent un Diplôme d'Université (DU) ou une préparation pour incompatibilité d'emplois du temps
  - Erreur administrative (ex : inscription dans un mauvais cursus)
  - Les étudiants étrangers dont le titre de séjour n'est pas renouvelé - Réorientation (départ dans un établissement privé)
  - Problème médical
  - Problème personnel
- En cas de situation financière difficile, et avant tout abandon d'études, l'étudiant est invité à prendre contact avec les assistants de service social et à solliciter une aide devant la commission sociale du FSDIE.

### **CAS DE NON-REMBOURSEMENT**

- Les auditeurs libres sont exclus des procédures de remboursement.

**Délibération n° D2024-07-27-acc**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 02 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2023-09-F-061	Made In, Sainte-Marie Lyon	Convention de coopération avec l'IAE
2023-09-F-065	Institution des Chartreux	Convention de coopération avec l'IAE
2024-03-F-024	Université Lyon 1, Université Lyon 2	Convention de partenariat organisation Licence 3 Sciences pour la Santé
2024-04-F-026	IFOR	Avenant n°3 à la convention de partenariat avec l'IAE n°20-1554
2024-04-F-027	Polytech Lyon	Convention de partenariat avec l'IAE
2024-04-F-029	GIP Centre Etudes Universitaire de Bourg et de l'Ain	Convention de partenariat Licence professionnelle « Management et gestion des organisations » parcours assistant de gestion administrative et financière
2024-04-F-030	GIP Centre Etudes Universitaire de Bourg et de l'Ain	Convention de partenariat Licence professionnelle « Métiers de la GRH : assistant » parcours chargé des ressources humaines
2024-04-F-031	EKLYA	Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'IAE M1 et M2 « Management sectoriel »
2024-04-F-032	Science Po Lyon	Avenant de prorogation à la convention de partenariat avec l'IAE
2024-04-F-033	ESQESE ICLY	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'IAE M1 et M2 « Management sectoriel »
2024-05-F-034	Ecole Supérieure de la Banque	Convention de partenariat
2023-12-G-200	Editions Larcier-Lefebvre Sarrut	Convention d'aide à la publication

2024-02-G-048	Association Espace Pandora	Convention de financement Web poétesses
2024-03-G-069	ADER	Convention d'aide à la publication
2024-03-G-073	Université Claude Bernard Lyon 1	Avenant n°1 à la convention de reversement Démonstrateur INCLUDE
2024-04-G-075	Tribunal judiciaire de Lyon	Convention permanence d'écrivain public au sein des UJ
2024-04-G-076	Consortium Couperin	Protocole soutien science ouverte entre Lyon 3 et le consortium Couperin
2024-04-G-077	Ophélie Sancho	Convention Exposition Délivrances-Pherein
2024-04-G-080	SOS Homophobie	Convention de partenariat Projet Délivrances-Pherein
2024-04-G-081	GIP PIX	Accord sous-traitance GIP PIX
2024-04-G-084	COMUE	Convention constitutive d'un groupement de commande, logiciel suivi fréquentation BU 2024
2024-04-G-085	Franz Steiner Verlag	Convention d'aide à la publication
2024-04-G-086	Yahad In Unum	Convention pour le financement du projet « Droit et crimes de masse »
2024-04-G-087	LexisNexis	Contrat de parrainage
2024-04-G-089	SAS Hannotin Avocats	Convention de prestations de services et d'honoraires
2024-05-G-089	ENS de Lyon	Convention de prêt de matériel (urnes)
2024-05-G-090	Association The Conversation France	Protocole d'adhésion 2024
2024-05-G-092	Institut Culturel Italien de Lyon	Convention Meraki 3
2024-05-G-093	AIA Life Designers	Convention d'occupation temporaire du domaine public
2024-05-G-094	DRAC Auvergne Rhône Alpes, ALPARA	Convention d'occupation temporaire du domaine public
2024-05-G-095	Lyon Place Financière	Convention d'occupation temporaire du domaine public
2024-05-G-096	COMUE Lyon Saint-Etienne	Convention contribution 2024 Collégium de Lyon
2024-05-G-097	Université Lumière Lyon 2	Convention de prêt d'oeuvres
2024-06-G-104	Matthias Malblanc	Convention d'exposition

DRED	COMUE	Convention de reversement LABEX/COMOD/2024/18
DRED	Conseil National de l'Ordre des Infirmiers	Contrat collaboration recherche CIFRE n°2023/1080
DRED	SETF	Contrat collaboration recherche CIFRE n°2023/0218
DRED	Evian Resort, Mme NOUARI	Collaboration de recherche dans le cadre de la thèse de Mme Nouari
DRED	La Société des grands projets	Convention de partenariat, Chaire « droit des contrats publics »
DRED	INSERM	Avenant n°1 à la convention de reversement
DRED	EM Lyon	Contrat collaboration recherche CIFRE n°2023/0904
DRED	Université Bordeaux Montaigne	Convention subvention colloque « Japon sonore »
DRED	Ministère Culture Taiwan	Convention de subvention IETT Taiwan Spotlight
DRI	Université de Shanghai	Convention de partenariat, diplôme délocalisé
DRI	Académie Royale Justice du Cambodge	Accord de coopération
DRI	Université Al Al Bayt	Accord de coopération
DRI	Ho Chi Minh City Open University	Accord de coopération
DRI	Institut Diplomatie de Chine	Accord de coopération
DRI	Prague University of Economics and Business	Avenant double diplôme, IAE
DRI	PUC RIO Brazil	Convention renouvellement échange
DRI	PUCPR CURITIBA Brazil	Convention renouvellement échange
DRI	Keio University Japan	Avenant de renouvellement
DRI	Université Laval, Canada	Avenant de renouvellement
DRI	ONG Trois Lys Nsimalen	Convention de partenariat 2IF

Lyon, le 02 juillet 2024  
 Le président de l'université Jean Moulin,

  
 Gilles BONNET

**Délibération n° D2024-07-28-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 2 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les marchés publics notifiés au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2024, annexés à la présente délibération, sont présentés pour information aux membres du conseil d'administration.

**Lyon, le 02 juillet 2024**  
**Le président de l'université Jean Moulin,**



**Gilles BONNET**

LISTE DES MARCHES POUR INFORMATION AUX ADMINISTRATEURS

MILLESIME	NUMERO DOSSIER MP	Intitulé du marché - Convention de groupement de commande	Forme du marché	Type de marché	Date début d'exécution	Durée du marché - convention en mois	Alotissement	Titulaire ou coordinateur de groupement de commande	Montant maximum du marché en euros ht	Descriptif du marché	Service precripteur
2024	2024-01	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	AOO	FCS	01/01/2024	48	UNIQUE	LYRECO	montant maxi à 280 000 €	Petites fournitures et petits équipements de bureau (hors informatique)	CAI
2024	2024-02	SALON DE L'ETUDIANT	CGA + DEVIS	FCS	01/01/2024	36	UNIQUE	L'ETUDIANT	montant maxi 40 000 €	LOCATION	SERVICE DE LA COMMUNICATION
2024	2024-04	IBM Via CNL Lot2	AOO	FCS	05/10/2023	48	LOT 2	CONSULTIX	100 000,00 €	Logiciels	DNUM
2024	2024-05	INFRASTRUCTURE PODCAST	AOO	FCS	04/03/2024	48	UNIQUE	AVANTAGES VIDEO	448 000,00 €	APPAREILS DE RECEPTION, ENREGISTREMENT OU REPRODUCTION DU SON	DNUM
2024	2024-06 bis	AC 4D PFRA	A00	FCS	20/02/2024	48	UNIQUE	AVIPUR	20 000,00 €	MS DERATISATION DESINSECTISATION DESINFECTION	Service Hygiène et Sécurité
2024	2024-07	MAINTENANCE IMPRIMANTES MONECARTE	CGA+DEVIS	FCS	01/07/2024	36	UNIQUE	MONECARTE	montant maxi 40 000 €	IMPRIMANTES	DNUM
2024	2024-08	DROIT D'USAGE LOGICIEL CALCIUM MEDECINE PREVENTIVE	AOO en GC - Université de Lorraine	FCS	01/01/2024	48	UNIQUE	UNIVERSITE DE LORRAINE	15 000,00 €	DROIT D'USAGE LOGICIEL CALCIUM	DNUM
2024	2024-09	REDEVANCE PROGICIEL WIN-PAIE	CGA+DEVIS	FCS	01/01/2024	24	UNIQUE	CEGAPE	19 600,00 €	REDEVANCE PROGICIEL	DNUM
2024	2024-10	DEMENAGEMENT	MAPA	FCS	01/03/2024	48	UNIQUE	DEMECO	montant maxi 90 000 €	PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT	DIL
2024	2024-11	ASSURANCES FLOTTE AUTO VIA UGAP	AOO VIA CENTRALE ACHAT	FCS	01/01/2024	36	UNIQUE	UGAP	20 000,00 €	Assurances du parc véhicules routier	DIL

2024	2024-13	SMS ENVOI EN MASS AC DAE	AOO via Convention groupement de commande DAE	FCS	01/04/2024	39	UNIQUE	NETSIZE	20 000 €	Logiciels	DNUM
2024	2024-14	SE DOCAPOST via UGAP	AOO VIA CENTRALE ACHAT	FCS	22/01/2024	36	UNIQUE	UGAP	40 000 €	Droits d'utilisation des autres logiciels	DNUM
2024	2024-15	AUDIT ENERGETIQUE via AC PFRA	AOO via Convention groupement de commande PFRA	FCS	12/01/2024	48	MULTIATTRIBUTAIRE	CDIM/ENERLIS/BVS/AD3E/NEPSEN/BVE	50 000 €	Audit énergétique (environnemental, bilan carbone...)	SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE / DIL
2024	2024-16	ARMOIRES A CLEFS	CGA + DEVIS	FCS	12/02/2024	48	UNIQUE	ACTECH	40 000 €	Acquisition et maintenance des armoires à clefs	DIL
2024	2024-17	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX ACOUSTIQUES CHEVREUL	CGA + DEVIS	FCS	01/01/2024	2	UNIQUE	PYT AUDIO	14 464,80 €	Autres travaux d'aménagement des bâtiments	DIL
2024	2024-19	ACCES A LA PLATEFORME D'INFORMATION JURIDIQUE DOCTRINE	CGA + DEVIS	FCS	01/01/2024	12	UNIQUE	FORSETI	12 564 €	DROITS D'UTILISATION DE LOGICIELS SPECIFIQUES DE BUREAUTIQUE	SAJGA
2024	2024-21	CREATION SITE PROJET EMJM	CGA + DEVIS	FCS	11/01/2024	4	UNIQUE	ALL IN FACTORY	11 400,00 €	COMMUNICATION : CONCEPTION, REALISATION DE SITES INTERNET ET FRAIS CONNEXES	RI
2024	2024-23	ORACLE LOT 1 CNL	AOO VIA GC CNL	FCS	23/01/2024	48	LOT 1	SCC	80 000,00 €	DROITS UTILISATION LOGICIELS	DNUM
2024	2024-23	ORACLE LOT 2 CNL	AOO VIA GC CNL	FCS	23/01/2024	48	LOT 2	SCC	20 000,00 €	DROITS UTILISATION LOGICIELS	DNUM
2024	2024-24	MISSION REDAC CGC RENOV THERMIQUE CHEVREUL	CGA+DEVIS	FCS	02/02/2024	3	UNIQUE	CABINET CLEMENT ET ASSOCIES	17 000,00 €	Mission rédaction	DNUM
2024	2024-25	ANTIVIRUS 2023-2027 VIA CNL	AOO VIA GC CNL	FCS	15/02/2024	36	UNIQUE	EXAPROBE	10 000,00 €	SERVICES DE SECURISATION	DNUM

											DES INFRASTRUCTURES ET PROTECTION NUMERIQUE	
2024	2024-26	SOLUTION LAN/WLAN ET PRESTATIONS ASSOCIÉES	AOO VIA CENTRALE ACHAT	FCS	08/02/2024	36	LOT 1	UGAP		300 000,00 €	EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES	DNUM
2024	2024-26	SOLUTION LAN/WLAN ET PRESTATIONS ASSOCIÉES	AOO VIA CENTRALE ACHAT UGAP	FCS	08/02/2024	36	LOT 2	UGAP		150 000,00 €	EQUIPEMENTS DE TRANSMISSION DE DONNEES SANS FIL (dont bornes Wi-Fi)	DNUM
2024	2024-29	CRB CONTRÔLE REGLEMENTAIRE BATIMENTS UGAP	AOO VIA CENTRALE ACHAT	FCS	12/03/2024	18	LOT 1	UGAP		100 000,00 €	ETUDES PREALABLES (TOPOGRAPHIE, ETUDES DE SOL, PROSPECTION...), PROGRAMMATION	DIL
2024	2024-29	CRB CONTRÔLE REGLEMENTAIRE BATIMENTS UGAP	AOO VIA CENTRALE ACHAT	FCS	12/03/2024	18	LOT 2	UGAP		13 000,00 €	ETUDES PREALABLES (TOPOGRAPHIE, ETUDES DE SOL, PROSPECTION...), PROGRAMMATION	DIL
2024	2024-30	LICENCES EUDONET	CGA+DEVIS	FCS	12/03/2024	36	UNIQUE	EUDONET		27 840,00 €	Logiciels	DNUM
2024	2024-31	FORMATION PREMIERS SECOURS AC DAE	AOO en GC DAE	FCS	14/03/2024	48	LOT 1 FORMATION GESTES QUI SAU	FNPC		6 800,00 €	FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN PREVENTION ET SECURITE	RH
2024	2024-31	FORMATION PREMIERS SECOURS AC DAE	AOO en GC DAE	FCS	14/03/2024	48	LOT 2 FORMATION PSC1	FNPC		15 920,00 €	FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN PREVENTION ET SECURITE	RH
2024	2024-31	FORMATION PREMIERS SECOURS AC DAE	AOO en GC DAE	FCS	14/03/2024	48	LOT 3 PREMIERS SECOURS EN EQUIPE	FNPC		17 800,00 €	FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN PREVENTION ET SECURITE	RH

2024	2024-31	FORMATION PREMIERS SECOURS AC DAE	AOO en GC DAE	FCS	14/03/2024	48	LOT 4 SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL	FNPC	27 768,00 €	FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN PREVENTION ET SECURITE	RH
2024	2024-32	ABONNEMENT ASSESSFIRST IAE	CGA+DEVIS	FCS	15/03/2024	36	UNIQUE	ASSESSFIRST	21 500,00 €	LOGICIELS	IAE
2024	2024-33	STORES	AOO	FCS	03/07/2024	48	UNIQUE	FILPROTECTION	maxi annuel 130 000 €	FOURNITURES ET POSE DE STORES	DIL
2024	2024-34	MISSION ARCHITECTE INTERIEUR - PROJET BASE	CGA+DEVIS	FCS	04/04/2024	12	UNIQUE	AGENCE DEDAILE	10 680,00 €	MISSION ARCHITECTE INTERIEUR - PROJET BASE	DIL
2024	2024-35	ACCORD CADRE DAE MOBILES	AOO en GC DAE	FCS	02/04/2024	48	UNIQUE	SFR	400 000,00 €	TELECOM : CONSOMMATIONS, ABONNEMENTS TELEPHONIE MOBILE (VOIX ET DATA)	DNUM
2024	2024-36	ELABORATION DE TESTS DE PERMEABILITE ET CARACTERISATION DES SOLS	MAPA	FCS	16/06/2024	24	UNIQUE	ECR ENVIRONNEMENT	MONTANT MAXI 90 000 €	Etudes des sols	SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE
2024	2024-37	DEVELOPPEMENTS OUTIL BIBLIOMETRIQUE	CGA+SERVICE	FCS	27/03/2024	12	UNIQUE	DYONEO	22 500,00 €	DEVELOPPEMENTS OUTIL BIBLIOMETRIQUE	RECHERCHE
2024	2024-40	AUDIT ACCESSIBILITE MOODLE	CGA+DEVIS	FCS	19/04/2024	36	CGA+DEVIS	ATALAN	30 000 €	INFORMATIQUE : AUTRES MISSIONS D'ETUDES ET DE CONSEILS	DNUM
2024	2024-41	TRAVAUX MIROITERIE	MAPA	TRAVAUX	08/07/2024	48	MAPA	MIROITERIE TARGE	MONTANT MAXI 150 000 €	TRAVAUX MIROITERIE	DIL
2024	2024-43	ABONNEMENT VEILLE PRESSE LOT 1	CGA+DEVIS	FCS	17/05/2024	12	LOT 1	NEWS TANK EDUCATION	20 000 €	ABONNEMENT PRESSE	SERVICE DE LA COMMUNICATION
2024	2024-43	ABONNEMENT VEILLE PRESSE LOT 2	CGA+DEVIS	FCS	17/05/2024	12	LOT 2	AEF EDUCATION	20 000 €	ABONNEMENT PRESSE	SERVICE DE LA COMMUNICATION

